



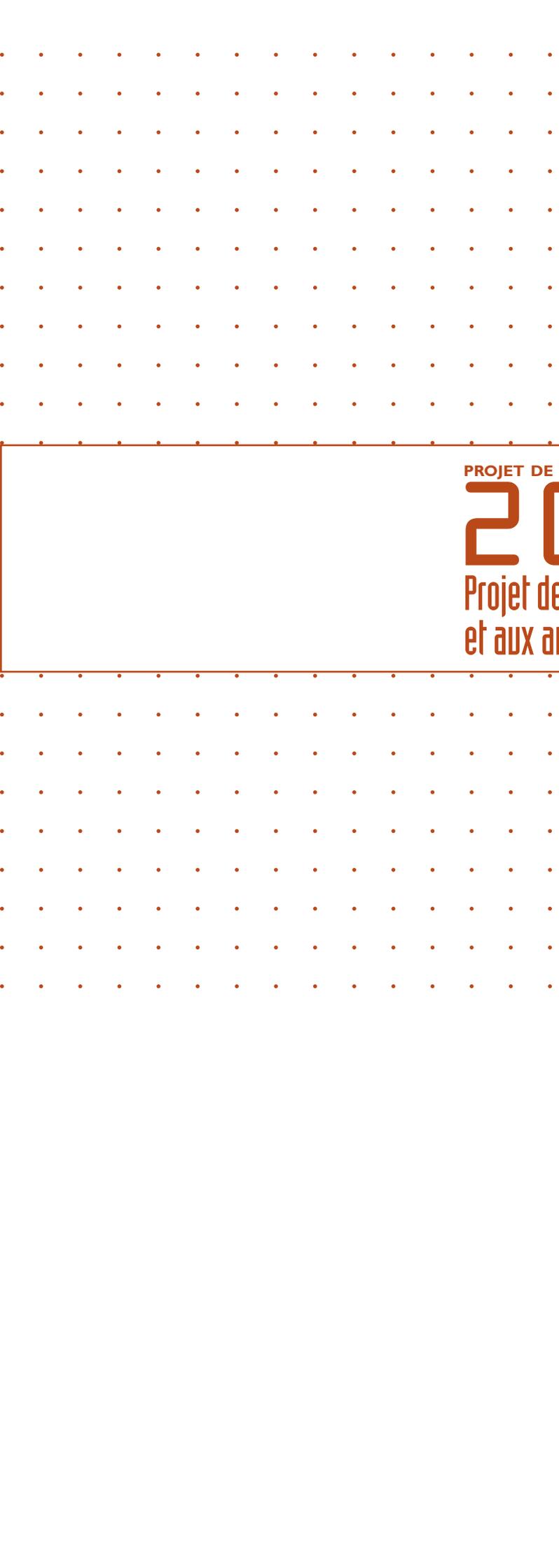
PROJET DE LOI DE FINANCES

2012

Projet de budget du secrétaire d'État
à la défense et aux anciens combattants



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE
ET DES
ANCIENS COMBATTANTS



PROJET DE LOI DE FINANCES

2012

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense
et aux anciens combattants



Chaque année, notre administration doit relever un noble défi : exprimer à nos anciens combattants une reconnaissance à la hauteur de leur engagement et perpétuer la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie au service de la Nation.

C'est un noble défi car il en va du respect de notre Histoire, des valeurs qu'elle a portées jusqu'à nous et que nos soldats s'emploient toujours à défendre sur les théâtres d'opérations extérieures. Ce serait les trahir que de perdre des yeux notre devoir à l'égard du monde combattant. En ces temps difficiles, nous ne devons pas négliger ce qui est pourvoyeur de sens.

Les orientations budgétaires pour l'année 2012 répondent à cette exigence. Elles confirment notre engagement en faveur du monde combattant en poursuivant les réformes décisives entreprises durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Elles préservent l'intégralité des droits des anciens combattants, entérinent la revalorisation ambitieuse de la retraite du combattant, donnent les moyens d'une politique de mémoire novatrice, tout en contribuant à l'effort budgétaire collectif.

Ainsi, nous ferons notre possible pour obtenir une hausse de 4 points de la retraite du combattant et la porter à 48 points conformément aux engagements du président de la République. Cela équivaldrait à une augmentation de près de 30 % en cinq ans. Avec Gérard Longuet, nous tenons beaucoup à cette avancée considérable.

Les autres prestations dont bénéficient les anciens combattants seront maintenues. Nous avons conscience que les soins dont sont tributaires nombre d'entre eux coûtent de plus en plus chers, en raison de la modernisation de l'appareillage notamment. Nous continuerons d'assurer une prise en charge substantielle de ces coûts, qui participe de leur droit à réparation.

Réformée, modernisée, l'administration du monde combattant fonctionne désormais de manière plus efficace. L'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG) s'impose comme l'interlocuteur unique du monde combattant. Il s'est aussi doté des moyens de renforcer son action sociale auprès des familles de militaires ou de civils projetés en Afghanistan. Il était nécessaire en effet d'adapter nos services aux besoins créés par le déploiement de nos troupes sur les théâtres d'opérations extérieures.

Ce budget permet également de continuer à financer trois acquis récents du monde combattant : l'attribution de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, l'attribution de la carte de combattant au titre des OPEX – nous prévoyons une augmentation de 25 % à 50 % du nombre de ces cartes –, la décrystallisation complète des pensions attribuées aux ressortissants de pays ayant été placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Ces trois avancées majeures résultent de la volonté du président Nicolas Sarkozy de renforcer l'égalité entre nos anciens combattants en leur manifestant une reconnaissance plus juste.

Une provision de 10 millions d'euros permettra par ailleurs d'indemniser les personnes qui auront été reconnues victimes des essais nucléaires.

Nous poursuivrons nos efforts pour sensibiliser les jeunes générations aux missions de l'armée et à l'esprit de défense dans le cadre de la Journée défense et citoyenneté (JDC). Elle constitue non seulement une contribution efficace au renforcement du lien entre la Nation et son armée, mais encore un instrument précieux pour la détection des jeunes en difficulté.

Enfin, ce budget nous dotera des moyens nécessaires pour mener une politique de mémoire à la mesure de nos responsabilités.

Depuis 2008, nous fournissons un effort substantiel pour augmenter le budget consacré à l'entretien et à la rénovation des sépultures de guerre. Il sera porté à 4,75 millions d'euros en 2012. Dans le même temps, nous poursuivons un programme ambitieux de restauration des nécropoles de la Première guerre mondiale, dont nous commémorerons bientôt le centenaire. Ce sont plus de 40 millions d'euros qui seront alloués à ce programme sur la période 2010-2018.

Nous continuerons également d'apporter notre soutien aux actions de mémoire qui nourrissent un regard lucide sur notre passé et œuvrent pour une histoire partagée. Je pense tout particulièrement à la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie, installée à l'Hôtel national des Invalides par mon prédécesseur en octobre 2010. C'est une contribution essentielle à notre politique de mémoire, qui a vocation à puiser dans les divisions du passé le ciment de l'unité d'aujourd'hui et de demain.

Notre projet se propose donc de relever ce noble défi que j'évoquais : il apporte à nos soldats davantage de reconnaissance et dote notre politique de mémoire de moyens accrus. Il faut bien mesurer ce que représentent ces efforts dans le cadre d'un budget contraint. Mais nous savons ce que nous devons à nos anciens combattants. Ils méritent notre respect et notre soutien. Ce budget doit les assurer de la pérennité de notre engagement

Marc Laffineur

	Chapitre: 01	
	Présentation générale	7
	Chapitre: 02	
	Les principales mesures et chiffres clés	9
	1. Les principales mesures	10
	2. Les chiffres clés	13
	Chapitre: 03	
	La modernisation du service rendu aux anciens combattants	15
	1. Le transfert des missions de la DSPRS	16
	2. Le volet budgétaire : transferts d'emplois et de crédits	19
	Chapitre: 04	
	Le rôle de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG)	21
	1. L'optimisation du pilotage de l'établissement public	22
	2. La maîtrise des coûts et l'amélioration de la qualité du service rendu aux ressortissants	24
	3. Le renforcement de l'action de l'Office	26
	Chapitre: 05	
	L'Institution nationale des Invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant	29
	1. 2012, poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement	30
	2. Le projet de contrat d'objectifs et de performance	31
	Chapitre: 06	
	La hausse résolue de la retraite du combattant depuis 2006	35
	1. L'évolution continue de la retraite du combattant depuis 2006	36
	2. L'inscription de 4 points supplémentaires au PLF 2012	37
	3. Le rapport constant	37
	Chapitre: 07	
	La consolidation des droits à réparation des anciens combattants	39
	1. La dotation au titre des rentes mutualistes	40
	2. La réforme de l'administration dédiée au droit à réparation	40
	3. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord	40
	4. L'indemnisation des orphelins	41
	5. La refonte du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)	41

	Chapitre: 08	
	La reconnaissance des combattants en OPEX	43
	1. La reconnaissance	44
	2. La mémoire	45
	Chapitre: 09	
	La décristallisation intégrale des pensions	47
	1. Le processus de décristallisation	48
	2. L'achèvement du processus de décristallisation	48
	Chapitre: 10	
	La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	51
	Chapitre: 11	
	Une politique de mémoire adaptée à un environnement en évolution	53
	1. Les commémorations	54
	2. L'appui aux institutions du monde combattant	56
	3. L'éducation et la transmission de la mémoire	56
	4. La conservation et la mise en valeur du patrimoine	60
	Chapitre: 12	
	La Journée défense et citoyenneté (JDC) : un rendez-vous privilégié avec les jeunes	63



CHAPITRE :

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation générale

L'année 2012 réaffirme et renforce les engagements en faveur du monde combattant et marque l'aboutissement des réformes entreprises.

Les réformes décidées ces dernières années et la nouvelle organisation qui en découle commencent à démontrer leur efficacité. La mise en place d'un service unique de proximité facilite les démarches des anciens combattants et améliore le service qui leur est rendu. La simplification des procédures de paiement des soins médicaux gratuits qui va se poursuivre avec des possibilités accrues d'utilisation de la carte Vitale participe de cette même logique. Les ajustements d'effectifs réalisés ont permis une réorganisation des structures pour les rendre plus efficaces.

Parallèlement, l'augmentation du niveau de la retraite du combattant s'est poursuivie, depuis le point de départ de 33 points d'indice en 2006, jusqu'à 48 points en 2012, conformément à l'engagement présidentiel, ce qui représente un effort budgétaire signalé. L'ensemble des droits des anciens combattants et de leurs ayants droit sont maintenus et régulièrement étendus.

La Journée défense et citoyenneté (JDC) s'est recentrée sur sa mission fondamentale de sensibilisation des jeunes aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité nationale. La réforme de la JDC est également l'occasion pour la Direction du service national (DSN) de développer de nombreuses actions partenariales. En 2012, la DSN aura achevé sa réorganisation, avec le regroupement et le transfert de ses archives au Service historique de la défense (SHD), la concentration du soutien de ses services locaux et le déménagement de son siège de Compiègne à Orléans.

La politique mémorielle voit également ses moyens préservés et même accrus pour les opérations de restauration du patrimoine de pierre. Ses modalités d'action s'adaptent à un environnement nouveau dans un cadre partenarial de plus en plus étoffé.

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » s'articule autour de trois programmes :

- le programme 167, « Liens entre la Nation et son armée » ;
- le programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;
- le programme 158, « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ». À la différence des deux autres programmes, sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration, le programme 158 relève quant à lui du secrétaire général du gouvernement.

	PLF 2012	
	AE	CP
Mission (hors programme 158)	3070 183 921	3059 183 921
Programme 167	128 907 868	117 907 868
Programme 169	2941 276 053	2941 276 053



CHAPITRE : 02

LES PRINCIPALES MESURES ET CHIFFRES CLÉS

Les principales mesures et chiffres clés

I. Les principales mesures

I.1 Une augmentation significative de la retraite du combattant en 2012

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2012, le nombre de points de la retraite du combattant est augmenté, passant de 44 à 48 points PMI¹, conformément à l'engagement présidentiel. Le niveau de 48 points prendra effet le 1^{er} juillet 2012.

I.2 Le maintien des droits des anciens combattants dans un contexte budgétaire contraint

Le PLF 2012 est la deuxième année de la Programmation budgétaire triennale (PBT) et consacre le maintien du niveau des prestations au bénéfice des anciens combattants, autres que la retraite du combattant. Les services rendus connaissent une amélioration continue, comme par exemple la prise en charge d'appareillages plus coûteux. Les dotations des différentes actions permettent de maintenir un niveau de financement de qualité pour des prises en charge de plus en plus lourdes, du fait du vieillissement de cette population.

I.3 L'ONACVG interlocuteur unique du monde combattant

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est désormais en mesure d'assurer pleinement son rôle d'interlocuteur unique pour les anciens combattants, tant sur le territoire national qu'en Afrique du Nord.

Il est également l'opérateur de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) pour mettre en œuvre la politique mémorielle du ministère.

L'ONACVG poursuit la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de moyens tout en maintenant la qualité du service rendu. Les réductions d'effectifs sont compensées par un plan de modernisation nécessaire à une mise en œuvre optimale des différentes réformes.

La politique d'action sociale de l'ONACVG est renforcée dans le domaine du soutien des familles des militaires ou des civils projetés en Afghanistan.

I.4 La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

L'attribution de la campagne double signifie que chaque jour de service effectué par le militaire est compté pour trois jours dans le calcul de sa pension de retraite.

Conformément aux prescriptions du Conseil d'État, le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 accorde le bénéfice de la campagne double aux militaires d'active et aux appelés du contingent pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat.

Il s'applique aux fonctionnaires et assimilés dont les pensions de retraite ont été liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999, qualifiant les opérations menées en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 de « guerre d'Algérie » et de « combats en Tunisie et au Maroc ».

La mise en œuvre du décret du 29 juillet 2010 a d'ores et déjà donné lieu à des révisions de pension au titre de la campagne double.

¹ Pension militaire d'invalidité.

I.5 La carte de combattant au titre des OPEX

Un groupe de travail, comprenant notamment des représentants de l'État-major des armées (EMA), du Service historique de la défense (SHD), de la Direction des affaires juridiques (DAJ), de la Direction des affaires financières (DAF) et de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) a défini de nouveaux critères d'actions de feu ou de combat plus représentatifs des conflits modernes.

Ces travaux ont permis la publication le 14 novembre 2010 du décret relatif aux modalités d'attribution de la carte du combattant et, le 23 décembre 2010, de l'arrêté du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La mise en œuvre de cet arrêté relève du SHD qui demeure la seule autorité habilitée à publier les listes des unités combattantes et les relevés d'actions de feu et de combat.

Ces nouveaux textes pourraient permettre d'augmenter de 25 à 50 % le nombre de cartes du combattant attribuées au titre des OPEX.

I.6 La décrystallisation complète des pensions

La loi de finances pour 2011 (article 211) prévoit une décrystallisation générale des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions militaires d'invalidité et des retraites du combattant, attribuées aux ressortissants des pays ayant été placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La valeur du point de pension applicable sera alignée sur le droit commun sans intervention des pensionnés, par la trésorerie compétente.

Le nouveau dispositif, voulu par le président de la République, se fonde donc sur une égalité de tarifs et de droits avec les pensions servies en France et évite une rupture de continuité dans les règles applicables aux ressortissants.

Un décret précise les modalités d'information qui seront prises en faveur des intéressés et un arrêté précise les documents à produire pour déposer une demande de révision de pension ou d'attribution de pension, tant pour les pensions civiles et militaires de retraite que les pensions militaires d'invalidité et pensions d'ayants-cause.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif fait l'objet d'une politique de communication spécifiquement adaptée aux publics concernés.

I.7 La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) présidé par un membre du Conseil d'État, comprend un collège de médecins et de scientifiques de premier plan. Il étudie les demandes et diligente éventuellement des expertises scientifiques ou médicales pour s'assurer de la réalité et de l'importance du préjudice subi. La décision finale d'attribution d'un capital ou non à un demandeur appartient exclusivement au ministre de la défense et des anciens combattants, sur le fondement de la recommandation du Comité. Il se réunit régulièrement depuis le 20 septembre 2010.

Toute personne estimant répondre aux conditions d'indemnisation peut appeler le Secrétariat du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (SCIVEN)². Un agent du SCIVEN lui

² Numéro Azur : depuis la France composez le 0810 00 70 25, depuis l'étranger composez le 0033 1 42 31 95 64.

expliquera les modalités générales de la procédure puis lui enverra un formulaire et le tiendra au courant des étapes de l'instruction.

Composée de fonctionnaires du ministère de la défense et des anciens combattants, à l'écoute et conscients de l'enjeu social et humain, l'équipe du SCIVEN accompagne le demandeur tout au long de sa démarche d'indemnisation. Il est tenu compte, dans la mesure du possible, de la tradition orale en Polynésie. Des recherches de documents à la place des demandeurs ont parfois été menées. À ce jour, le secrétariat a reçu 580 demandes d'indemnisation.

Une provision de 10 M€ est maintenue au PLF 2012.

1.8 La JDC : un rendez-vous privilégié avec les jeunes

La Journée défense citoyenneté (JDC) est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2011. Moment fort de la formation du citoyen, elle est l'occasion d'aborder les différentes obligations ou formes de solidarité (don du sang, sécurité routière...) et d'identifier les différentes menaces pesant sur notre collectivité.

Organisée par la Direction du service national (DSN), la JDC est désormais le seul lien qui subsiste entre les jeunes et les armées. Elle est donc le complément indispensable à une armée professionnelle pour favoriser l'adhésion des citoyens aux objectifs de défense.

Par le biais de différents partenariats, notamment avec l'éducation nationale, la JDC est par ailleurs un véritable outil de détection des jeunes en situation d'échec.

1.9 La poursuite de l'effort sur la rénovation des sépultures de guerre

La dotation annuelle consacrée à la rénovation des sépultures de guerre a régulièrement augmenté depuis 2008 et atteindra 4,75 M€ en 2012.

Dans le cadre de la préparation des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale et du développement du tourisme de mémoire, le programme pluriannuel de restauration des nécropoles de la première guerre mondiale en France comprend une quarantaine de nécropoles à restaurer de 2012 à 2018, ainsi qu'une dizaine de carrés militaires communaux parmi les plus importants. Des opérations de rénovation sont également programmées à l'étranger. Au total, sur la période 2010-2018, plus de 40 M€ sont programmés.

1.10 La fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a procédé à l'installation officielle du conseil d'administration de la fondation le 19 octobre 2010. À cette occasion ont été élus les membres du bureau, et en premier lieu le président de la fondation, M. Claude Bébéar.

La fondation a pour objet de conserver, d'expliquer et de transmettre la mémoire des événements que sont la guerre d'Algérie (1954-1962), les combats du Maroc (1953-1956) et les combats de Tunisie (1952-1955). Elle facilitera et encouragera les recherches pour la compréhension du déroulement et de l'enchaînement des événements et créera au plan national et international les conditions favorables aux échanges sur ces questions.

2. Les chiffres clés

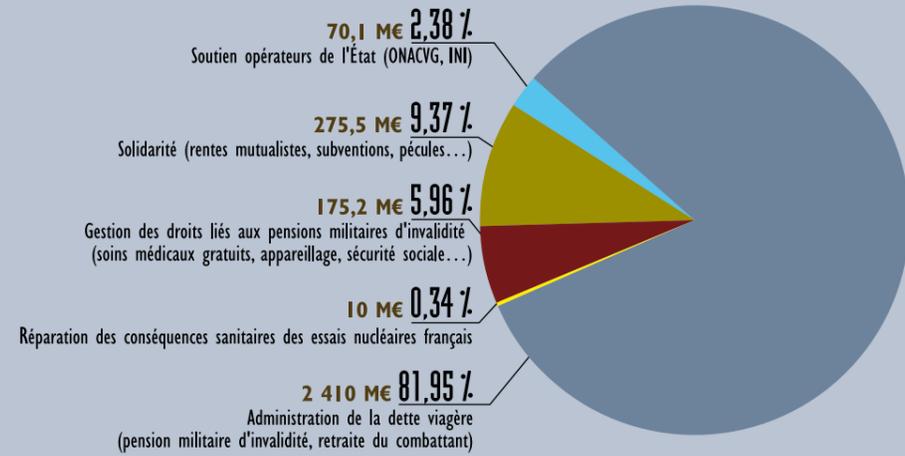
Comparaison 2010-2011 - Périmètre des crédits « anciens combattants » [en crédits de paiement]

LFI 2010	DESTINATION	PLF 2011	Taux d'évolution
	P 167		
122558655	Action 1 : Journée défense et citoyenneté	106156430	- 13,38 % ⁽¹⁾
11716367	Action 2 : Politique de mémoire	11751438	0,30 % ⁽²⁾
134275022	SOUS-TOTAL P 167	117907868	- 12,19 %
	P 169		
	Action 1 : Administration de la dette viagère		
1709250000	Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses	1607970000	- 5,93 %
793000000	Retraite du combattant	802500000	1,20 %
	Action 2 : Gestion des droits liés aux PMI		
69702918	Soins médicaux gratuits et appareillage	64628236	- 7,28 % ⁽³⁾
4731294	Réduction des tarifs de transport	4600000	- 2,78 %
124238636	Prestations remboursées par l'État au titre du régime général de sécurité sociale des invalides de guerre	106000000	-14,68 %
	Action 3 : Solidarité		
255062820	Majorations des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	255000000	- 0,02 %
260000	Subventions aux associations et œuvres diverses	260000	0,00 %
292800	Subventions aux associations et œuvres diverses (amendement)	-	-
145000	Indemnités et pécules et frais de voyages sur les tombes	110000	- 24,14 %
19600000	Actions sociales en faveur du monde combattant	20100000	2,55 %
57473494	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	57473494	0,00 %
13417265	Institution nationale des Invalides	12634323	-5,84 %
	Action 5 : Soutien		
12345469	Rémunération et charges sociales		- 100,00 % ⁽²⁾
659443	Fonctionnement des services DI		- 100,00 % ⁽²⁾
10000000	Action 6 : Réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français	10000000	0,00 %
3070179138	SOUS-TOTAL P 169	2941276053	- 4,20 %
3204454160	TOTAL GÉNÉRAL	3059183921	- 4,52 %

¹Transfert du bureau central des archives administratives militaires vers le SHD (Programme 212).

²Suppression de la DSPRS. Les crédits de rémunération sont transférés vers le programme 212 qui assure la paie des personnels en cours de reclassements. Les crédits de fonctionnement sont supprimés.

PLF 2012 du programme 169 par grandes masses



CHAPITRE :

03

LA MODERNISATION DU SERVICE RENDU AUX ANCIENS COMBATTANTS

La modernisation du service rendu aux anciens combattants

La décision du premier conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007, de rationalisation de l'administration au service des anciens combattants, qui s'inscrit dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), a bouleversé profondément, sur la période 2010-2011, les structures en charge du monde combattant.

Avec le souci, pendant la période de restructuration, de maintenir le niveau du service rendu aux ressortissants et l'objectif de l'améliorer, la mise en œuvre de cette réforme a impliqué :

- la pérennisation des missions et le renforcement des moyens de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le transfert des missions et la disparition progressive, à échéance du 31 décembre 2011 d'une Direction d'administration centrale, la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), de ses 18 services déconcentrés et de son service des ressortissants résidant à l'étranger ;
- le transfert, à l'ONACVG, des trois services des anciens combattants au Maghreb (Alger, Casablanca et Tunis).

I. Le transfert des missions de la DSPRS

Le transfert des missions et des attributions de la DSPRS s'est effectué selon les modalités et le calendrier suivants :

Pensions militaires d'invalidité - Instruction	Direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD/sous-direction des pensions - La Rochelle)	2010 - 2011
Pensions militaires d'Invalidité - Contentieux	DRH-MD (l'implantation des tribunaux des pensions dépend de la carte judiciaire)	2010 - 2011
Soins médicaux gratuits	DRH-MD avec comme opérateur la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS - Toulon)	2010
Appareillage	Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) pour les consultations médicales et CNMSS pour la prise en charge financière	2010
Cartes, titres et statuts, mentions et indemnisation des orphelins	ONACVG	Janvier 2010
Nécropoles et hauts lieux de mémoire	ONACVG	Janvier 2010
Emplois réservés	DRH-MD avec accueil par le service départemental de l'ONACVG pour les enfants de harkis – et l'Agence de reconversion de la Défense pour les militaires	Septembre 2009
Centre d'études et de recherches sur l'appareillage des handicapés (CERAH)	Intégration à l'Institution nationale des Invalides, avec maintien de la localisation du CERAH à Woippy	Janvier 2010
Services des anciens combattants du Maghreb	ONACVG	Janvier 2011

L'ensemble des textes organisant la réforme a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2009. Les premiers transferts de missions, à l'ONACVG, pour l'entretien des nécropoles nationales et les hauts lieux de mémoire, ainsi que les attributions relatives aux statuts, cartes et titres, aux mentions « Mort pour la France » et « Mort en déportation » et à l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie pendant la seconde guerre mondiale sont intervenus le 1^{er} janvier 2010. Dans le même temps le Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) était rattaché à l'Institution nationale des Invalides (INI) tout en conservant sa localisation à Woippy (Moselle).

L'instruction des demandes de Pension militaire d'invalidité (PMI) et le contentieux des PMI ont été et sont transférés à la DRH-MD, Sous-direction des pensions (SDP) de La Rochelle au fur et à mesure de la fermeture des Directions interrégionales des anciens combattants (DIAC) sur les deux années 2010 et 2011. Parallèlement à la fermeture des DIAC, sont activés les 10 Centres d'expertise et de commissions de réforme (CEM-CR) qui relèvent de la SDP pour diligenter les expertises médicales et organiser la réunion de commissions de réforme au plus près des ressortissants.

La reprise de la mission « soins médicaux gratuits » par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), et de la mission « appareillage des invalides », respectivement par le Service de santé des armées (SSA) pour les consultations médicales d'appareillage et par la CNMSS pour le volet financier, s'est effectuée progressivement au fur et à mesure de la fermeture des DIAC, de mars à décembre 2010. Au 1^{er} janvier 2011 ces deux missions étaient entièrement transférées.

S'agissant des consultations médicales d'appareillage, le SSA a organisé un dispositif de « maillage territorial » pour répondre à l'attente des invalides sur le maintien d'un service de proximité. Il a repris les médecins et techniciens d'appareillage des centres d'appareillage des DIAC. Il s'est appuyé sur ses hôpitaux d'instruction des armées ayant un service de médecine physique et de réadaptation ainsi que sur d'autres établissements de santé spécialisés avec lesquels il a passé des conventions pour organiser une couverture territoriale. Il a également prévu d'organiser, en tant que de besoin, des consultations dans des centres médicaux des armées et de maintenir des visites à domicile.

Enfin, les services départementaux de l'ONACVG, services de proximité bien connus des ressortissants, restent le point d'accueil privilégié pour les renseigner sur leurs droits ainsi que sur l'état d'avancement de tout dossier (demandes de cartes, titres, PMI, prise en charge de soins médicaux gratuits, etc.).

Il convient de souligner que tant le calendrier prévisionnel de transfert des missions (tableau ci-dessus) que celui de fermeture progressive des services (tableau ci-dessous), ont été strictement respectés.

Calendrier des fermetures de services de la DSPRS en 2010 et 2011

2010		2011	
JANVIER	CERAH (p.m. transfert à l'INI)	JANVIER	Alger (p.m. transfert à l'ONACVG)
MARS	Grenoble*	JANVIER	Casablanca (p.m. transfert à l'ONACVG)
	Nancy*		Tunis (p.m. transfert à l'ONACVG)
	Tours		JUILLET
MAI	Clermont-Ferrand	Lille	
	Montpellier	Lyon	
	Rouen	Rennes	
JUILLET	Dijon	NOVEMBRE	Ajaccio
	Nantes		Marseille
SEPTEMBRE	Caen		Metz
	Limoges	DÉCEMBRE	Château-Chinon**
	Strasbourg		Services de l'administration centrale de la DSPRS
	Toulouse		

* Annexes des DIR (directions interrégionales) de Lyon et de Metz.

** SRRE: service (extérieur) des ressortissants résidant à l'étranger et non DIAC.

L'information des ressortissants, dès l'annonce de la réforme et tout au long de sa mise en œuvre, a été un souci constant. Tous les moyens de communication ont été utilisés (courriers, diffusion de dépliants, réponders téléphoniques, sites internet, etc.).

Par ailleurs, des séminaires d'informations ont été organisés en ciblant les ressortissants des départements concernés ainsi que tous les partenaires de la réforme au fur et à mesure de la fermeture des DIAC.

2. Le volet budgétaire : transferts d'emplois et de crédits

Les lois de finances pour 2010 et pour 2011 ont intégré les principaux transferts de moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Le bilan sur la période 2010-2012 est le suivant :

Repreneurs/Missions <i>Transferts et mesures de périmètres</i>	LFI 2010			PLF 2011			PLF 2012			Total			
	T2	Périmètre	HT2	T2	Périmètre	HT2	T2	Périmètre	HT2	T2	Périmètre	HT2	
I. Missions													
Op. 169 ONACVG	1 403 804	691 015	821 624	3 166 706	279 217	1 041 176				14 570 510	970 232	1 862 800	
Entretien des nécropoles nationales													
Hauts lieux de mémoire													
Retraite du combattant, cartes et titres, mentions, cartes de stationnement, orphelins													
Accueil du public - guichet unique													
Hébergement des CEM-CR													
Services d'Afrique du Nord													
Op. 169 INI	2 557 617	179 800	633 941			13 965				2 557 617	179 800	647 906	
CERAH													
Op. 169 CNMSS	1 843 352	115 823	166 144	2 170 578	95 377	336 963				40 139 930	211 200	503 107	
Remboursement des soins médicaux gratuits													
Remboursement de l'appareillage du handicap													
Suivi médico-administratif de l'appareillage													
P. 169 DRH-MD	3 845 978			3 280 705		78 689				7 126 683	0	78 689	
Instruction des PMI													
Contentieux des PMI													
Emplois réservés													
Commission consultative médicale													
Centres d'expertises médicales - Commissions de réforme													
P. 167 DMPA				720 312		2 050 000				720 312	0	2 050 000	
Entretien des nécropoles à l'étranger (hors AFN)													
P. 212 SGA				175 673						175 673	0	0	
Observatoire de la santé des vétérans													
P. 178 DCSSA	3 437 171		166 164			217 629				3 437 171	0	383 793	
Consultations médicales d'appareillage													
P. 178 Bureaux locaux du contentieux				531 242		42 710				531 242	0	42 710	
Commissaires du gouvernement des PMI													
Sous-total transferts aux repreneurs	23 087 922	986 638	1 787 873	10 045 216	374 594	3 781 132				33 133 138	1 361 232	5 569 005	
2. Soutien													
P. 178	Soutien par les bases de défense					288 675				0	0	288 675	
P. 178	Soutien informatique			118 239		13 834				118 239	0	13 834	
P. 212	Soutien par les centres ministériels de gestion du personnel civil			213 127			12 345 468			12 558 595	0	0	
P. 212	Formation des personnels civils					45 500				0	0	45 500	
P. 212	Crédits de l'administration centrale vers les repreneurs			-318 941		-148 584				0	0	-467 525	
Total des transferts et mesures de périmètre													
		23 087 922	986 638	1 468 932	10 376 582	374 594	3 980 557	12 345 468	0	0	45 809 972	1 361 232	5 449 489

Hors transfert T2-HT2 des crédits d'expertise médicale (100 000 €) en 2011 - transfert assimilé à un reclassement de dépense et non à un transfert de mission.

3. Le volet social pour accompagner la fermeture des services

Le personnel bénéficie des mesures prévues par le Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) du ministère de la défense et des anciens combattants. Une attention toute particulière a été accordée aux agents des services restructurés de la DSPRS, au sein de laquelle un chargé de mission a été recruté pour accompagner et faciliter les reclassements.

Au 31 juillet 2011, ce sont 90 % des agents de la DSPRS, sur ceux qui étaient présents au 1^{er} janvier 2009, tous services confondus (DIAC et administration centrale) qui sont d'ores et déjà reclassés, ce chiffre incluant toutes les formes de reclassement : mutations, détachements, affectations, mises à disposition ou retraites.

Le transfert et la reprise des missions au bénéfice des ressortissants et le reclassement du personnel sont des signes tangibles d'une réforme qui avance de manière encourageante.



CHAPITRE :

04

LE RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)

Le rôle de L'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG)

Conformément à la décision n° 56 du conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 et à son contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2013, l'ONACVG s'emploie à rationaliser son organisation pour maîtriser les coûts de son action et optimiser le pilotage de ses activités afin de poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux ressortissants au juste coût pour le contribuable.

I. L'optimisation du pilotage de l'établissement public

I.1 La réforme de la gouvernance de l'Office

L'année 2012 sera marquée par les premiers travaux d'un conseil d'administration réformé à l'acuité de pilotage renforcée

Préparée en étroite concertation avec le monde combattant, la réforme prévoit une réduction globale du nombre de membres de cette instance et un rééquilibrage de la représentation des différentes générations du feu, tout en préservant la majorité des voix pour le monde combattant. Ce nouveau conseil d'administration devrait être installé fin 2011.

I.2 Le succès de la réorganisation de l'activité mémorielle

L'ONACVG est l'opérateur local de la politique de mémoire définie par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), sous l'autorité du secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants. L'ONACVG développe également ses propres projets mémoriels en lien avec les thématiques annuelles fixées par la DMPA.

La mise en place de la nouvelle organisation mémorielle de l'ONACVG amorcée en 2010 est un succès. Les directeurs départementaux sont au cœur du dispositif et sont appuyés par les 18 missions interdépartementales des Coordonnateurs à la mémoire et à la communication (CMC). Ainsi, 34 CMC ont pris leurs fonctions et réalisent ou appuient des projets mémoriels en soutien des services départementaux¹.

Pour le compte de l'État et sous l'autorité de la DMPA, l'office gère, entretient et valorise depuis 2010 les hauts lieux de mémoire et les nécropoles nationales. La valorisation de ces sites est de la compétence du département mémoire au siège de l'ONACVG. L'Office a recruté une directrice des hauts lieux de mémoire parisiens (Mont-Valérien, Île de la Cité, Quai Branly) en charge de dynamiser l'activité de ces sites. Ce sont ainsi de nouveaux effectifs, une nouvelle organisation (visites, règlement intérieur) et de nouveaux supports de communication qui sont mis en place pour rendre ces sites plus attractifs au public.

On dénombre désormais deux directeurs des hauts lieux : celui des hauts lieux parisiens et celui du centre européen du résistant déporté de Natzwiller-Struthof. Pour les autres sites, ce sont les directeurs et les CMC qui sont chargés de veiller à l'animation et au bon déroulement des cérémonies sur les hauts lieux de leur département. Les CMC de ces départements ont, de ce fait, vu leurs missions élargies.

1- Les CMC sont présents dans les villes de Paris, Lille, Caen, Rennes, Nantes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Bastia, Lyon, Clermont-Ferrand, Orléans, Dijon, Colmar, Verdun, Charleville-Mézières et Châlons-en-Champagne.

I.3 L'entretien des nécropoles nationales et des hauts lieux de la mémoire nationale

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ONACVG assure, par le biais du Pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (PSGHLMN), installé à Metz, l'entretien et la rénovation des lieux de mémoire sur le territoire national, auxquels sont venus s'ajouter ceux des trois pays du Maghreb le 1^{er} janvier 2011 (confiés aux services d'Alger, Tunis et Casablanca).

L'établissement public a la responsabilité de 276 cimetières nationaux (dont 11 en Afrique du Nord), 7 cimetières militaires alliés, 2 200 carrés militaires et 8 hauts lieux de la mémoire nationale. Il entretient ainsi près de 3,5 millions de m², directement ou dans le cadre de contrats avec des entreprises extérieures.

À l'approche des commémorations du centenaire de la « Grande Guerre », un important programme de restauration des cimetières nationaux a été élaboré en concertation avec la DMPA.

En 2011, ont été rénovés les cimetières nationaux suivants : La Teste de Buch (33) ; Dieue (55) ; Fleury-devant-Douaumont (55), pour une première tranche ; Mers-el-Kébir et Oran en Algérie ; Takrouma et Gammarth (première tranche) en Tunisie ; de Marrakech, Agadir et Casablanca (première tranche) au Maroc. Ont également été rénovés de nombreux carrés militaires comme Géricourt (55), ainsi que deux monuments commémoratifs à Saint-Hilaire-le-Grand (51), en hommage aux soldats russes, et au Ban-Saint-Jean (57), à la mémoire des prisonniers soviétiques.

En 2012, la réfection du cimetière national de Fleury-devant-Douaumont (55) sera achevée, de même que les cimetières nationaux de Noviant-aux-Prés (54), Pargny-sur-Saulx (51), Villers-Marmery (51), le cimetière de la marine de Rochefort (17), la restauration des ossuaires de Notre-Dame-de-Lorette (62) et des sites du Maroc et de Gammarth en Tunisie. L'enveloppe consacrée à ces opérations représente un investissement de plus de 3 M€.

Pour assurer la plus large promotion de ce patrimoine, un important travail de signalisation routière ainsi que de modernisation des panneaux d'informations installés sur les sites sera réalisé.

Enfin, une action de développement durable - « 1 000 arbres dans les cimetières nationaux » - sera organisée chaque année dans les sites.

Parallèlement à ce programme de rénovation des sépultures de guerre, le PSGHLMN assure l'entretien et les opérations de travaux, en lien avec la DMPA, sur les 8 hauts lieux de la mémoire nationale².

En dépit de cet effort, l'objectif de maîtrise du coût de l'entretien des lieux de mémoire, fixé à l'ONACVG par sa tutelle, a été respecté.

I.4 La poursuite du projet de fondation « Mémoire et solidarité du monde combattant »

Le projet de création d'une fondation d'utilité publique destinée à regrouper et à gérer les 17 établissements médico-sociaux de l'ONACVG (9 écoles de reconversion professionnelle et 8 maisons de retraite médicalisées) se poursuit. Cette fondation vise à permettre à ces établissements

2- Une étude est entreprise, dès cette année, pour la réalisation d'un ascenseur permettant l'accès des personnes à mobilité réduite au Mémorial de la France Combattante à Suresnes (92). À la Prison du Fort Montluc (69), d'importants travaux ont d'ores-et-déjà été effectués et une étude d'architecte est en cours pour une réhabilitation complète du site. Les baraques cuisine et four crématoire de l'ancien Camp de concentration du Struthof à Natzwiller (67) vont être restaurées. Le Mémorial de l'Île de la Cité à Paris (75) sera entièrement rénové. Enfin, une étude est lancée pour remettre à niveau la muséographie du Mémorial du Mont-Faron à Toulon (83).

médico-sociaux d'acquiescer une plus grande souplesse de gestion, tout en préservant le statut des personnels et en garantissant le respect des valeurs du monde combattant.

Le projet de loi et l'étude d'impact correspondante ont été soumis à la concertation interministérielle. Ils nécessitent d'être complétés par un audit financier spécifique aux écoles, dont le résultat est attendu prochainement. À partir de cet audit, un plan d'action sera engagé pour la gestion des écoles. Parallèlement, des négociations pour un rebasage financier nécessaire au rééquilibrage budgétaire des écoles ont commencé avec chaque agence régionale de santé dont elles dépendent et la direction générale de la cohésion sociale du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

En outre, le projet institutionnel des établissements médico-sociaux de l'Office, répondant aux prescriptions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, sera achevé fin décembre 2011.

2. La maîtrise des coûts et l'amélioration de la qualité de service rendu aux ressortissants

Le recours plus systématique au travail en équipe, à des outils modernes de communication et de traitement des dossiers et à la sous-traitance (pour l'entretien des cimetières nationaux) permet des réductions d'effectifs.

Ces efforts ont notamment permis de limiter le coût de l'acte de solidarité (149 € prévus en 2012) en deçà de la cible fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens (171 €), et ce malgré l'augmentation des charges sociales.

Parallèlement, une politique volontariste de maîtrise des coûts de fonctionnement est mise en œuvre. C'est ainsi que le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est désormais généralisé pour les achats, notamment dans le domaine informatique (consommables et matériel), le mobilier de bureau et les véhicules.

En 2012, la quatrième annuité du Contrat d'objectifs et de moyens (COM) se caractérise par :

- une diminution de 44 emplois en milieu d'année au titre de la rationalisation de l'organisation de l'Office, ce qui porte à 124 emplois sur 150 les suppressions réalisées depuis l'entrée en application du COM;
- une diminution de 10 emplois au titre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien des nécropoles et hauts lieux de la mémoire nationale.

2.1 Le développement du logiciel spécifique Kapta

Conformément au COM, le maintien, dans chaque département, de services de proximité à dimension humaine, a imposé la mise en œuvre d'une gestion informatisée des cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation.

Parallèlement, la suppression, fin 2009, des commissions départementales d'attribution de la carte du combattant, la désignation des membres de la commission nationale en mai 2010 et l'intégration, au 1^{er} janvier 2010, du bureau des titres et statuts de la DSPRS de Caen au sein de la direction des missions de l'ONACVG ont occasionné une nouvelle organisation et la réactualisation des procédures.

À cet effet, un logiciel spécifique de traitement des cartes, titres et retraites du combattant, baptisé Kapta, a été développé.

L'application Kapta a connu des débuts de mise en œuvre difficiles, ce qui a généré des retards importants dans le traitement des demandes de carte du combattant et de titre de reconnaissance de la Nation.

Ces difficultés techniques sont à présent surmontées.

Les modules dédiés à l'instruction et à la vérification dématérialisée des états de services ont été réformés. Ils présentent aujourd'hui un caractère pleinement opérationnel et fiable.

L'accès à Kapta est assuré sans aucune interruption 24 h/24 7 j/7 depuis la mi-avril 2011 par l'équipe informatique de l'ONACVG, avec une très grande facilité de consultation et de saisie.

Les demandes des ressortissants résidant en Algérie ont fait l'objet d'une attention particulière avec un suivi spécifique formalisé avec le service d'Alger. Les possibilités de consultation sur Kapta ont ainsi été adaptées aux journées d'ouverture au public du service d'Alger.

La résorption des retards accumulés est engagée. Elle repose notamment sur une fréquence plus resserrée des réunions de la commission nationale de la carte du combattant chargée d'examiner les demandes, installée le 8 juin 2010 et qui s'est déjà réunie 9 fois. Parallèlement, des cellules spécifiques ont été mises en place dans certains services départementaux pour accélérer la saisie et l'instruction des dossiers en souffrance. Enfin la liquidation des demandes de retraites des ressortissants résidant à l'étranger a pu être débloquée et l'ONACVG et les services du ministère du budget multiplient actuellement les échanges pour accélérer le traitement de ces retraites.

La mise en œuvre de toutes ces mesures a permis l'examen de 8418 dossiers lors des 9 réunions de la commission et a donné lieu à la délivrance de 7996 cartes du combattant; par ailleurs 8479 Titres de reconnaissance de la Nation (TRN) ont été attribués depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le caractère pleinement opérationnel du traitement des cartes et des titres via le logiciel Kapta devrait être atteint fin 2011 et permettre une résorption rapide des demandes. Le rythme des réunions de la commission nationale restera très soutenu en 2012 afin d'assurer un traitement régulier de l'ensemble des affaires, avec une volumétrie de dossiers présentés conséquente.

2.2 Le site internet de l'ONACVG

Comme prévu dans son contrat d'objectifs et de moyens 2009-2013, l'Office a ouvert, en juillet 2010, son site internet³. Cette plateforme illustre bien l'adaptation de l'établissement public aux attentes de ses ressortissants.

Destiné essentiellement à présenter les différentes missions et l'actualité de l'ONACVG, ce site est devenu un formidable outil créateur de lien entre l'Office et l'ensemble de ses ressortissants : associations d'anciens combattants, de victimes de guerre, militaires d'active ou de réserve... Ce site a également permis de toucher d'autres publics comme les élèves, les enseignants, les personnes retraçant leur mémoire familiale, les partenaires institutionnels ou les médias...

Ainsi, entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} août 2011, le site a généré près de 112000 visites et plus de 560000 pages ont été vues par les internautes.

Conçu pour répondre au mieux aux besoins d'information de ces différents publics et développer cette caractéristique de proximité qui fait la force de l'Office, le site internet de l'ONACVG a généré 3895 contacts directs, via le questionnaire en ligne, auxquels l'Office s'est attaché à apporter une réponse rapide et complète.

Véritable vitrine « grand public » de l'établissement, ce site dynamique se révèle être un outil précieux et nécessaire qui accompagne, au quotidien les ressortissants dans la modernisation de l'ONACVG.

3- www.onac-vg.fr

2.3 L'Œuvre nationale du bleuët de France⁴ (ONBF)

Symbole d'hommage de la Nation à ses soldats engagés pour la défendre, le Bleuët de France est une œuvre gérée depuis 1991 par l'ONACVG. Elle contribue à ancrer l'action de l'Office dans la société civile.

Les recettes de l'ONBF proviennent majoritairement des dons obtenus lors des collectes organisées chaque 8 mai et 11 novembre. En 2010, les fonds récoltés par le Bleuët de France se sont élevés à 1 075 569,80 €.

Ces recettes abondent les crédits de la solidarité de l'ONACVG et concourent ainsi à la mise en œuvre de l'action sociale dédiée au monde combattant. Elles ont ainsi permis de venir en aide à plusieurs milliers de ressortissants de l'ONACVG dans le cadre de 4 grandes actions : le maintien à domicile pour les personnes âgées et dépendantes ; les maisons de retraite labellisées Bleuët de France qui proposent aux ressortissants un hébergement de qualité proche des familles ; l'aide aux études des pupilles de la Nation majeures mais aussi la solidarité avec les soldats en opération extérieure.

Les fonds recueillis par l'ONBF viennent également soutenir le budget Mémoire de l'Office, chargé d'organiser des opérations mémorielles destinées aux jeunes générations. En 2010, 388 projets mémoriaux ont ainsi été financés en France métropolitaine et ultramarine via les services départementaux de l'Office : concours scolaires, créations d'expositions, représentations théâtrales, projections cinématographiques, rencontres sportives ou encore voyages pédagogiques sur de hauts lieux de mémoire, etc.

Enfin, pour faire face à la relative érosion de son réseau de collecteurs, le Bleuët de France a ouvert, en octobre 2010, une boutique en ligne, sur son site internet, proposant l'achat de produits estampillés Bleuët de France aux boutiques des musées et mémoriaux.

3. Le renforcement de l'action de l'Office

L'action de l'Office est renforcée, tant sur son cœur de métier à travers l'action sociale en faveur des ressortissants, qu'en terme de proximité avec les ressortissants de l'étranger par le biais du rattachement à l'ONACVG de trois nouveaux services en Afrique du Nord.

3.1 Les services d'Afrique du Nord

L'Office a repris, le 1^{er} janvier 2011, les trois services de la DSPRS à Alger, Tunis et Casablanca. Un transfert de 64 emplois a accompagné ce rattachement.

Outre les missions de proximité assurées par les autres services déconcentrés de l'Office en France en matière de cartes et titres, d'action sociale et de mémoire, ces trois services exercent également, en liaison avec la direction des ressources humaines du ministère de la défense, des missions dans les domaines des soins médicaux gratuits et de l'appareillage ainsi qu'en matière d'expertises dans le cadre des demandes de pensions militaires d'invalidité.

Ils assurent par ailleurs l'entretien et la mise en valeur mémorielle de 11 cimetières nationaux en Afrique du nord, en liaison avec la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et le pôle PSGHLMN de l'Office.

4- www.bleuetdefrance.fr

3.2 La subvention d'action sociale en faveur des ressortissants

La subvention d'action sociale est augmentée de 0,50 M€ en 2012, ce qui permettra le développement des aides à la reconversion professionnelle des ressortissants.

La subvention d'action sociale de l'Office s'établit donc à 20,10 M€ en 2012, dont 5 M€ destinés à l'aide différentielle au conjoint survivant.

3.3 La consolidation de l'aide différentielle au conjoint survivant (ADCS)

Créée en 2007, l'« allocation différentielle au conjoint survivant » est devenue « aide différentielle au conjoint survivant », à compter du 1^{er} janvier 2011⁵. Elle a pour objectif d'assurer aux personnes éligibles un montant plafond de ressources mensuelles. Initialement fixé à 550 €, le montant plafond de l'aide s'élève à 834 € depuis le 1^{er} avril 2011 (contre 817 € au 1^{er} janvier 2011).

Depuis le 1^{er} janvier, les services départementaux de l'ONACVG ont d'ores et déjà instruit 5 053 dossiers de demandes d'aide. 4 368 conjoints survivants de ressortissants ont été déclarés éligibles, pour un montant total de dépenses de 4,5 M€.

On constate une augmentation régulière du nombre d'aides octroyées depuis la création du dispositif. L'intérêt de ce dispositif a donc conduit le Parlement à demander qu'une étude soit réalisée sur l'extension de l'aide différentielle aux anciens combattants eux-mêmes. Cette étude, qui devait être menée par les services de l'ONACVG dans 12 départements, vise à dénombrer les anciens combattants les plus démunis susceptibles de bénéficier d'une aide différentielle.

Afin de disposer d'une base d'analyse plus conséquente et représentative, la direction générale de l'ONACVG a décidé d'étendre à l'ensemble de ses services départementaux l'étude demandée. Sur la base de cette étude, le Gouvernement devrait prochainement présenter au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de créer une telle aide.

Les tableaux qui suivent détaillent le bilan 2010 des interventions sociales de l'ONACVG par catégories d'interventions et de bénéficiaires et établissent les prévisions 2011.

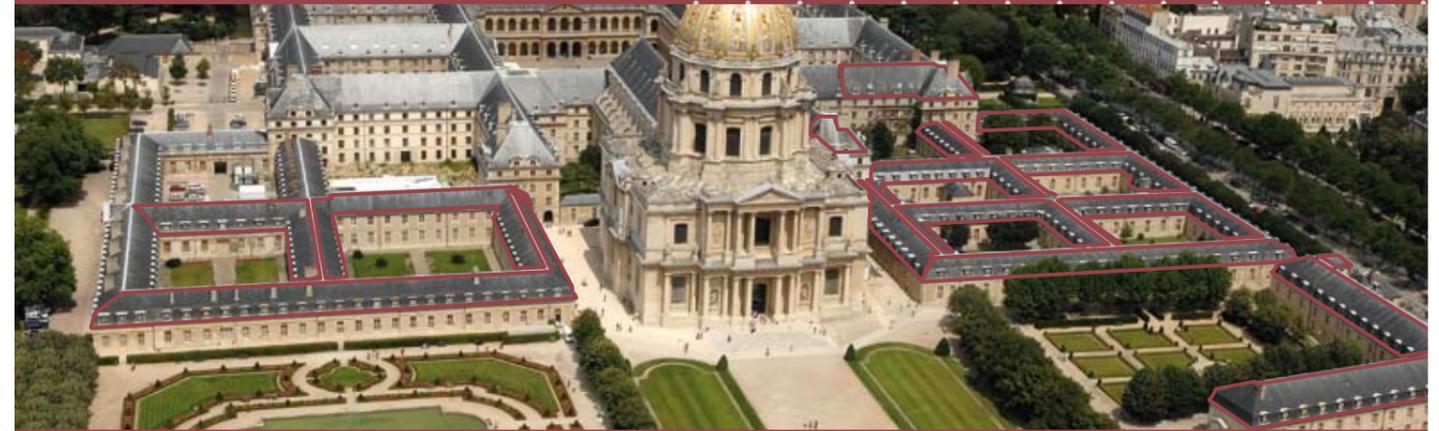
5- Compte tenu du fait que ce dispositif s'inscrit pleinement et exclusivement dans le champ des interventions sociales de l'ONACVG et que, malgré le caractère subsidiaire de l'ADCS, la terminologie « d'allocation » avait pour conséquence de réduire ou de priver les bénéficiaires des droits et allocations auxquels ils pouvaient prétendre dans le cadre des dispositifs sociaux de droit commun, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la nommer Aide différentielle en faveur des conjoints survivants.

Catégorie d'interventions	Anciens combattants	Harkis	Veuves	Orphelins pupilles de la Nation majeurs	Total	Montant des dépenses (en €)
Secours d'urgence	737	80	402	201	1 420	241 463
Aides pour difficultés financières	7 342	567	9 770	1 247	18 926	9 466 419
Participations à l'aide ménagère ou au maintien à domicile	4 044	47	7 276	350	11 717	2 789 649
Colis de douceurs	3 091	10	3 592	88	6 781	143 633
Prêts sociaux	145	4	99	20	268	396 000
Allocation différentielle aux conjoints survivants			4 537		4 537	5 065 230
Sous-total 1	15 359	708	25 676	1 906	43 649	18 102 394
Assistance aux ressortissants à l'étranger					9530	931 798
Pupilles mineurs ou en études					913	555 759
Secours aux compagnes et aux pensionnés hors guerre					136	150 152
Subventions pour l'équipement automobile					3	1 948
Subventions aux offices des TOM et aux associations						532 862
Action sociale collective (1)						394 639
Sous-total 2					10 582	2 567 158
TOTAL GÉNÉRAL					54 231	20 669 552

Prévisions 2010 pour le budget 2011, en milliers d'euros

		2011
Action sociale individuelle	État	19,64
	Fonds propres	ND
	Total	19,64
Action sociale collective	État	0,40
	Fonds propres	ND
	Total	0,40
Prêts	État	0
	Fonds propres	1,00
	Total	1,00
Subventions offices TOM et associations	État	0,60
	Fonds propres	0
	Total	0,60
	Total État	20,64 *
	Total fonds propres	1
TOTAL		21,64 <i>(a minima)</i>

* Dont 19,6 M€ de subventions annuelles de l'État et 1,043 M€ de reports.



CHAPITRE :
05

L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES (INI),
CENTRE DE RÉFÉRENCE POUR LA PRISE EN CHARGE
DU HANDICAP AU SERVICE DU MONDE COMBATTANT

L'Institution nationale des Invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant

Aujourd'hui, toujours fidèle à sa vocation initiale, l'Institution nationale des Invalides (INI) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Elle est dirigée par un médecin général du Service de santé des armées (SSA). Un conseil d'administration en définit l'organisation et la politique générale; celui-ci est présidé par une personnalité nommée par le chef de l'État, protecteur tutélaire de l'INI.

Au service du monde combattant, l'INI a pour vocation :

- d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, dans un centre des pensionnaires, les invalides bénéficiaires des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG). Le centre accueille des anciens combattants et victimes civiles – femmes et hommes – principalement des guerres 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie et d'accidentés en service qui sont amenés à solliciter leur admission, qui est souvent consécutive à un lourd handicap lié à des séquelles de blessures ou au poids des ans;
- de dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et aux blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale. Ce centre assure en priorité les soins médicaux et chirurgicaux des pensionnaires et des anciens combattants, mais il est aussi largement ouvert à des blessés civils;
- de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Quoique très largement ouverte au service public hospitalier, l'Institution est bien plus qu'un simple hôpital ou qu'une unité de long séjour médicalisé. Elle est un lieu de mémoire, où l'histoire inscrite dans la pierre l'est surtout de manière cruellement renouvelée dans la chair des victimes de la guerre qui y séjournent. Symbole fort de l'attachement de la Nation au devoir de réparation, elle est d'abord la « maison des Invalides ».

I. 2012, poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement

Le projet d'établissement de l'INI pour la période 2009-2013 a été adopté par le conseil d'administration le 9 septembre 2009. Il a été établi conformément à la lettre de cadrage signée par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants et est marqué par des orientations stratégiques fortes :

- Renforcer et structurer les réseaux internes et externes de prise en charge des pensionnaires et patients du centre médico-chirurgical, tout en affirmant l'identité de l'Institution et ses domaines de compétence, à l'extérieur de l'établissement.
 - La formalisation d'une filière spécifique relative au parcours de soins du combattant blessé sera poursuivie en 2011. Ce parcours passe par le développement et l'optimisation des partenariats entre l'INI et les hôpitaux relevant du SSA. Il s'agit de définir précisément le rôle de chacun des partenaires et l'INI trouve naturellement sa place dans cette filière.
 - La relève du combattant jusqu'à la prise en charge hospitalière de court séjour correspond à la mission principale du SSA. L'Institution s'inscrit dans le relais suivant en assurant, soit la réadaptation nécessaire à la remise en condition opérationnelle du combattant, soit la réinsertion socioprofessionnelle en favorisant le retour en milieu civil.

- La formalisation des parcours patients centrés sur les savoir-faire de l'INI sera également poursuivie. Dans cette optique et dans le cadre de la prise en charge du blessé médullaire ou cérébrolésé et du patient amputé (traitement chirurgical des complications, soins de suite et de réadaptation, appareillage), un réseau francilien de prise en charge chirurgicale des escarres sera notamment formalisé.

- Veiller à l'adéquation entre l'offre de soins et l'évolution des besoins des pensionnaires et patients accueillis à l'INI. Après avoir ouvert en 2010, une structure d'hospitalisation de jour ainsi qu'une structure de soins de suite polyvalents, l'INI va créer en 2011 un service de psychiatrie de liaison. Le maintien du savoir-faire traditionnel de l'Institution dans la prise en charge des séquelles du traumatisme médullaire et cérébral restera un axe majeur.

- Déployer un projet d'enseignement et de recherche sur l'appareillage dans le cadre de l'intégration du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) :

- Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CERAH est pleinement intégré à l'INI. Cette intégration, précédée de nombreuses réunions de travail pour couvrir les aspects humains, budgétaires, juridiques, informatiques etc., s'est faite sans difficulté majeure. Le Centre figure dans le projet d'établissement de l'INI et le projet de contrat d'objectifs et de performance.

- Il participe du pôle de recherche de l'INI.

- Il conserve ses missions et son organisation en départements et services - centre de ressources technologiques, département des essais, département du génie biomédical, département de l'appareillage, des aides techniques et des matériaux nouveaux, département de l'enseignement et de la formation, département de la documentation - ainsi que sa localisation à Woippy (Moselle) et en Île-de-France. En outre, il lui est rattaché un comité consultatif scientifique dont les membres ont été nommés par décision du directeur de l'INI pour la période 2010-2013.

- En 2011, l'accent sera notamment mis sur la mise en œuvre d'outils de gestion communs.

- Améliorer la qualité et la gestion des risques, moderniser le management, élaborer un schéma directeur d'infrastructure.

- Les démarches de qualité seront poursuivies et aboutiront à la visite de certification par la haute autorité de santé pour l'ensemble de l'Institution en 2011.

- Le management participatif sera amélioré avec la mise en application de la contractualisation interne entre les services et l'Institution.

- Le schéma directeur des systèmes d'information rédigé en 2010, centré sur le patient, se traduira par la mise en place du dossier médical informatisé, par l'informatisation du circuit du médicament et par la mise en place d'un dispositif informatisé de gestion interne permettant de maîtriser les coûts, l'activité et l'efficacité.

- Le projet de recomposition du patrimoine immobilier et de sa mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité concrétisé en 2010 par un schéma directeur sera quant à lui également poursuivi en 2011 par le lancement des différentes phases préparatoires aux travaux qui devraient débuter en toute fin d'exercice.

2. Le projet de contrat d'objectifs et de performance

Le projet d'établissement de l'INI pour la période 2009-2013 a été adopté par le conseil d'administration le 9 septembre 2009. Il a été établi conformément à la lettre de cadrage signée par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Ses orientations stratégiques ont été reprises intégralement dans le Contrat d'objectifs et de performances (COP) signé le 8 décembre 2010.

2.1 L'optimisation des réseaux de prise en charge des pensionnaires et des patients

L'INI renforce et structure les réseaux internes et externes de prise en charge des pensionnaires et patients du centre médico-chirurgical, tout en affirmant l'identité de l'Institution et ses domaines de compétence, à l'extérieur de l'établissement.

La formalisation d'une filière spécifique relative au parcours de soins du combattant blessé sera poursuivie en 2012. Ce parcours passe par le développement et l'optimisation des partenariats entre l'INI et les hôpitaux relevant du SSA. Il s'agit de définir précisément le rôle de chacun des partenaires et l'INI trouve naturellement sa place dans cette filière. La relève du combattant jusqu'à la prise en charge hospitalière de court et moyen séjour correspond à la mission principale du Service de santé des armées. L'INI s'inscrit dans le relais suivant, en assurant soit la réadaptation nécessaire à la remise en condition opérationnelle du combattant, soit la réinsertion socio-professionnelle en favorisant le retour en milieu civil, et en accompagnant la prise en charge des séquelles tout au long de la vie.

La formalisation des parcours patients centrés sur les savoir-faire de l'INI sera également poursuivie. Dans cette optique et dans le cadre de la prise en charge du blessé médullaire ou cérébrolésé et du patient amputé (traitement chirurgical des complications, soins de suite et de réadaptation, appareillage), l'Institution s'inscrit à la fois dans le réseau francilien de prise en charge chirurgicale des escarres et, sur le plan national, comme un centre de référence grâce à l'expertise de ses services de chirurgie et de rééducation et à l'organisation d'une activité de consultation pluridisciplinaire dédiée aux escarres dès la fin 2011.

2.2 La recherche constante de l'adéquation entre l'offre de soins et l'évolution des besoins

Ouverte en 2010, la structure d'hospitalisation de jour a atteint les objectifs fixés dans le COP et sa capacité sera doublée en 2012 pour passer de 10 à 20 places. En 2012, la création de soins de suite « personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » complétera la filière gériatrique de l'Institution. Ces lits concerneront des patients polypathologiques dont le retour à domicile est provisoirement difficile ou pour lesquels une demande de placement en Unité de soins de longue durée (USLD) a été faite. Ces lits répondront à une attente en soins médicaux de la patientèle bénéficiaire du CPMIVG, non-pensionnaire.

2.3 Le déploiement d'un projet d'enseignement et de recherche sur l'appareillage

Depuis début 2010, l'intégration du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) à l'INI s'est réalisée harmonieusement.

Un premier bilan permet de constater que l'institution apporte un cadre propice au développement des activités de recherche, grâce à la complémentarité des missions. Les services d'appareillage de Créteil et de l'INI ont tout de suite collaboré étroitement, dans la prise en charge des patients, comme dans les actions de formation, préfigurant la synergie attendue entre la rééducation, le CERAH et les nombreux organismes d'aide aux blessés récents ou plus anciens.

La synergie ainsi obtenue depuis l'intégration, sera renforcée et pérennisée.

2.4 Le souci constant de la qualité

Il s'agit également d'améliorer la qualité et la gestion des risques, de moderniser le management, et d'élaborer un schéma directeur d'infrastructure adapté.

Les démarches de qualité, qui ont abouti à la visite de certification par la Haute autorité de santé pour l'ensemble de l'Institution en 2011, seront poursuivies en 2012, notamment par un rapprochement des intervenants du CERAH et de l'INI.

La modernisation des outils de gestion et d'analyse médico-économique de l'Institution sera poursuivie, notamment par la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information.

Un site internet sera créé fin 2011 et pleinement opérationnel en 2012. Ce site internet aura pour objectif de faire connaître les savoir-faire de l'Institution, les secteurs d'activité, les modalités d'accès aux soins et les projets, de manière claire et transparente, aux ayants droit, au grand public et à tous les partenaires.

Le projet de recomposition du patrimoine immobilier et de sa mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité a été concrétisé en 2010 par un schéma directeur.

Les objectifs retenus pour sa mise en œuvre prennent en compte :

- les exigences de mise en conformité sur le plan hôtelier, comme sur celui de la sécurité (passage à un taux de 80 à 90 % de chambres individuelles avec sanitaires dans le centre médico-chirurgical, création d'un appartement thérapeutique, création d'hébergements temporaires pour les invalides non-résidents, les familles de pensionnaires et le personnel soignant, création de liaisons verticales supplémentaires destinées à favoriser l'accessibilité des handicapés) ;
- la nécessité d'accueillir l'antenne du CERAH de Créteil (plateau d'analyse de la marche, laboratoires de prothèses et d'appareillage) ;
- l'évolution de l'offre de soins (poursuite de l'hébergement du centre d'expertises médicales / commission de réforme) ;
- l'agrandissement du cercle sportif de l'Institution.

Ce schéma directeur d'infrastructure est en grande partie financé par les subventions destinées aux investissements, versées sur plusieurs années successives jusqu'en 2011.

Subvention pour charges de service public	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonctionnement	7,24	7,26	7,71	8,81	8,85	12,45	12,42	12,63
Variations		+0,3 %	+6,2 %	+14,3 %	+0,4 %	+40,7 %	-0,2 %	+1,7 %
Investissements	1,00	2,52	2,03	2,13	1,00	2,00	1,00	0,00
TOTAL	8,24	9,78	9,74	10,94	9,85	14,45	13,42	12,63
Variations		+18,7 %	-0,4 %	+12,3 %	-9,9 %	+46,7 %	-7,1 %	-5,9 %

* Intégration du CERAH.



CHAPITRE :

06

LA HAUSSE RÉVOLUE DE LA RETRAITE DU COMBATTANT DEPUIS 2006

La hausse résolue de la retraite du combattant depuis 2006

Le ministère de la défense et des anciens combattants entend poursuivre la politique tendant à l'augmentation de la retraite du combattant, conformément aux engagements présidentiels de la porter à 48 points d'indice de Pension militaire d'invalidité (PMI) en 2012.

I. L'évolution continue de la retraite du combattant depuis 2006

De 2002 jusqu'en 2006, le niveau de la retraite du combattant est resté fixé à 33 points. À partir de 2006, la retraite du combattant a crû graduellement, pour atteindre aujourd'hui 44 points.

En six années, ce sont près de 638 M€ courants supplémentaires qui auront été versés aux titulaires de la carte du combattant.

Ces évolutions représentent un effort significatif pour le budget de l'État

Évolution de la retraite du combattant de 2002 à 2011

Date	Nombre de points	Valeur du point	Montant de la retraite du combattant en €	Effectif concerné au 31 décembre de l'année
1 ^{er} janvier 2002	33	12,66	417,78	1 215 567
1 ^{er} mars 2002	33	12,73	420,09	
1 ^{er} décembre 2002	33	12,82	423,06	
1 ^{er} janvier 2003	33	12,83	423,39	1 300 000
1 ^{er} janvier 2004	33	12,89	425,37	1 375 330
1 ^{er} février 2005	33	12,95	427,35	1 469 754
1 ^{er} juillet 2005	33	13,03	429,99	
1 ^{er} novembre 2005	33	13,13	433,29	
1 ^{er} juillet 2006	35	13,21	462,35	1 499 211
1 ^{er} novembre 2006	35	13,24	463,40	
1 ^{er} janvier 2007	37	13,24	489,88	1 487 095
1 ^{er} février 2007	37	13,35	493,95	
1 ^{er} juillet 2007	37	13,38	495,06	
1 ^{er} mars 2008	37	13,45	497,65	1 443 681
1 ^{er} mai 2008	37	13,50	499,50	
1 ^{er} juillet 2008	39	13,51	526,89	
1 ^{er} octobre 2008	39	13,55	528,47	
1 ^{er} juillet 2009	41	13,68	560,88	1 393 201
1 ^{er} octobre 2009	41	13,72	562,52	
1 ^{er} juillet 2010	43	13,81	593,83	1 339 730
1 ^{er} octobre 2010	43	13,85	595,55	
1 ^{er} juillet 2011	44	13,85	609,40	1 291 230*

* Effectif prévisionnel au 31 décembre 2011

La valeur du point PMI devrait être portée prochainement à 13,86 €. Compte tenu de l'effet rétroactif de la mesure, le montant de la retraite du combattant sera alors revalorisé à 595,98 € sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, puis à 609,84 € à compter du 1^{er} juillet 2011.

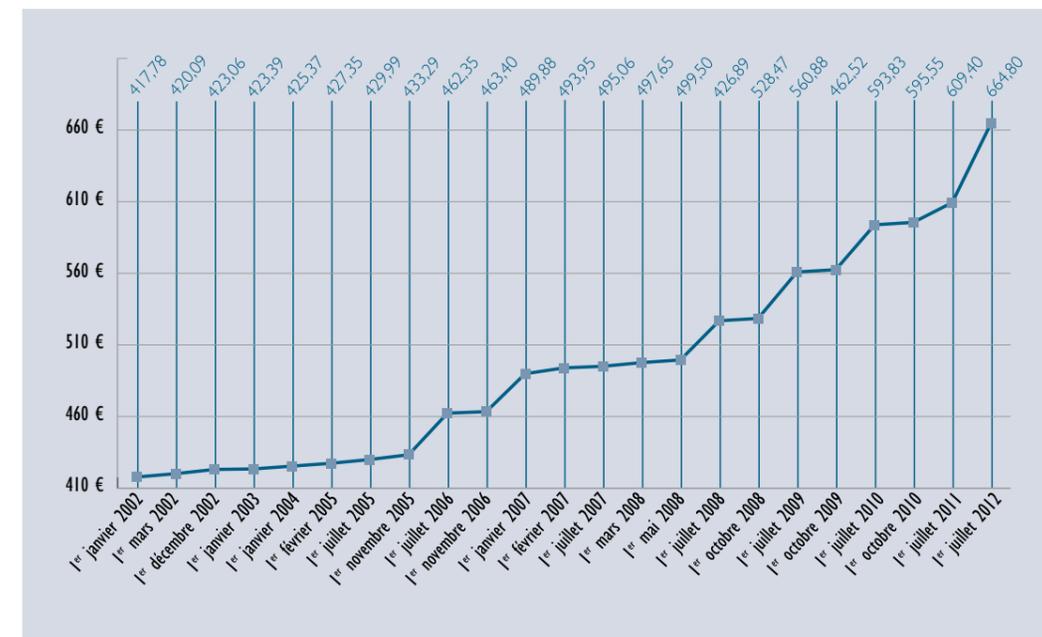
2. L'inscription de 4 points supplémentaires au PLF 2012

Afin de respecter l'engagement du président de la République, la retraite du combattant sera portée à 48 points PMI en 2012, soit une augmentation de 4 points d'indice. Ce niveau cible devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le montant de la retraite du combattant sera ainsi porté à 664,80 € (665,28 € avec une valeur du point PMI à 13,86 €), compte non tenu d'éventuelles évolutions de la valeur du point en application du rapport constant (voir ci-dessous).

Cette mesure volontariste s'inscrit dans un contexte budgétaire des plus contraints, et représentera une dépense additionnelle totale de plus de 70 M€ par an à partir de 2013.

Évolution du montant de la retraite du combattant de 2002 à 2012



3. Le rapport constant

Toute augmentation de l'indice de traitement des fonctionnaires est proportionnellement reportée sur la valeur du point PMI : c'est le mécanisme du rapport constant.

Depuis l'intervention de l'article 117 de la loi de finances pour 2005, modifiant l'article L.8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), la valeur du point PMI (également applicable à la retraite du combattant et à la fixation du plafond majorable de la rente mutualiste) est révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'état, tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à la date de cette évolution (et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur depuis 1990).

La refonte de la procédure de fixation du rapport constant a permis d'accroître la lisibilité du mécanisme précédemment en vigueur et d'appliquer dans de meilleurs délais les nouvelles valeurs du point aux pensions et retraites du combattant.

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2010, « l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'état » de l'INSEE a été remplacé par « l'indice de traitement brut - grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et le service statistique de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Ce nouvel indice, trimestriel, nécessite un délai de mise à jour plus long que le précédent indicateur (puisque les évolutions des traitements des fonctionnaires sont mesurées trimestriellement). L'indice de référence est mis à jour à trimestre échu avec un délai supplémentaire de 60 jours environ.

Comme auparavant, à chaque publication de la nouvelle valeur de l'indice des traitements de la fonction publique, et en cas d'évolution de celui-ci, un arrêté est pris pour valoriser à due concurrence la valeur du point PMI. Le cas échéant, les bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant reçoivent un rappel.

La valeur du point d'indice a été modifiée 4 fois en 2008, 2 fois en 2009, 2 fois en 2010; elle a été fixée à 13,81 € le 1^{er} juillet 2010 et à 13,85 € le 1^{er} octobre 2010. Un arrêté est en cours de signature pour fixer la valeur du point au 1^{er} janvier 2011 à 13,86 €.



CHAPITRE :
07

LA CONSOLIDATION DES DROITS
À RÉPARATION DES ANCIENS COMBATTANTS

La consolidation des droits à réparation des anciens combattants

1. La dotation au titre des rentes mutualistes

Le plafond donnant lieu à majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité, soit 1 731 € au 1^{er} janvier 2011.

2. La réforme de l'administration dédiée au droit à réparation

Le premier conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé de rationaliser l'administration en charge des anciens combattants. Cette décision, qui s'inscrit dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, a bouleversé profondément les structures en charge du monde combattant sur la période 2010-2011.

Les dispositions législatives nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme ont été prises par l'ordonnance n° 2009-1752 du 25 décembre 2009 modifiant le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) et par les décrets n° 2009-1755 et n° 2009-1757 du 30 décembre 2009.

S'agissant du traitement des pensions militaires d'invalidité, cette réforme a pour conséquence le transfert des missions, de la Direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et de ses services déconcentrés, à la Direction des ressources humaines du ministère de la défense – Sous-direction des pensions (DRH-MD/SDP), qui a procédé à l'adaptation des processus et procédures de traitement de ces pensions.

Pour permettre à la DRH-MD d'assurer au mieux cette nouvelle mission, il a été décidé de mettre en place des Centres d'expertise médicale et de commissions de réforme¹ (CEM/CR). Ces organismes extérieurs organisent d'une part, les expertises légales dans le cadre de l'instruction de la demande de pension et d'autre part, les commissions de réforme lorsque le demandeur souhaite voir son dossier examiné par ce type d'instance.

Les CEM/CR sont localisés au sein des services départementaux de l'ONACVG, dans dix villes métropolitaines choisies pour garder la meilleure proximité avec les administrés. S'agissant des résidents des DOM-COM et de l'étranger, la sous-direction des pensions à La Rochelle assumera les missions d'un CEM/CR pour les expertises et les commissions de réforme.

3. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

Le bénéfice de campagne prévu au Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) permet de majorer pour la retraite la durée des services militaires accomplis en temps de guerre. Alors que la campagne simple permet de compter deux fois les services accomplis (pour 12 mois effectués, 24 mois sont pris en compte pour la retraite), la campagne double permet de les tripler. Pour les opérations qui se sont déroulées en Afrique du Nord, seule la « campagne simple » a été accordée dès l'origine.

La loi n° 99-982 du 18 octobre 1999 a substitué à l'expression « opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « guerre d'Algérie » ou « combats en Tunisie et au Maroc » dans certaines dispositions du CPMIVG. C'est pourquoi des associations ont demandé l'attribution de la campagne double pour les ressortissants du CPCMR ayant servi en Afrique du Nord.

¹ Ajaccio, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse, Tours.

En novembre 2006, le Conseil d'État a rendu un avis relatif à l'attribution de la campagne double pour les services militaires accomplis durant les combats en Afrique du Nord. Cet avis précise que « le bénéfice de la [...] campagne double doit [...] être attribué au personnel visé dans ce code (code des pensions civiles et militaires de retraite) et ayant participé à des opérations de guerre les ayant exposés à des situations de combat ».

Pour caractériser ces « situations de combat », il a été retenu le principe d'action de feu ou de combat, défini à l'article L 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, principe qui prend en compte, selon les études du Service historique de la défense (SHD), les actions de combat, mais également les attentats et les embuscades. Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord a été publié au journal officiel du 30 juillet 2010.

La mise en œuvre du décret du 29 juillet 2010 a d'ores et déjà donné lieu à des révisions de pension au titre de la campagne double.

4. L'indemnisation des orphelins

Les prévisions budgétaires pour 2012, sur le programme 158, s'établissent à 58 525 344 € pour l'indemnisation des orphelins de persécutions antisémites et raciales (décret du 13 juillet 2000) et à 55 769 636 € pour l'indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie (décret du 27 juillet 2004).

Le montant de la rente mensuelle est passé de 480,50 € à 492,51 € au 1^{er} janvier 2011.

Le Gouvernement examine les améliorations qu'il serait possible d'apporter à ce dispositif, en s'attachant à définir la solution qui tienne le plus grand compte de l'équité et aboutisse à une reconnaissance plus apaisée.

5. La refonte du CPMIVG

À l'occasion de la récente réforme de l'administration centrale des anciens combattants, le Conseil d'État a demandé de façon impérative et pressante la refonte du CPMIVG, qu'il considère comme peu fiable juridiquement et difficile à utiliser pratiquement. La procédure des questions prioritaires de constitutionnalité a déjà abouti notamment à déclarer inconstitutionnelles, et donc à abroger, les conditions de nationalité et de résidence imposées pour l'octroi de la carte du combattant aux harkis.

Le 30 septembre 2010, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a approuvé le principe de cette refonte, effectuée à droit constant sans remise en cause des droits des anciens combattants, et demandé que les associations représentatives du monde combattant soient tenues informées des travaux en cours.

Les défauts les plus criants du code peuvent être résumés ainsi :

- son incohérence d'ensemble, due à la prise en compte successive de situations très variées : conscrits des guerres mondiales, résistants, déportés, victimes civiles et ayants cause divers ;
- l'obsolescence ou l'obscurité de certaines de ses dispositions, relatives par exemple à des conflits très anciens (guerre de 1870-1871) ou à des concepts devenus inadaptés comme les offices départementaux de l'ONACVG pourtant supprimés en 1959 ;
- le non-respect de diverses normes juridiques supérieures, qu'il s'agisse de la Constitution (hiérarchie des normes, domaines respectifs de la loi et du règlement) ou du droit communautaire comme celui relatif aux discriminations irrégulières fondées sur la nationalité.

Par ailleurs, il est indispensable d'adapter le code à la professionnalisation des armées et aux conditions actuelles de l'engagement de nos forces, fondé principalement sur les opérations extérieures et la lutte contre le terrorisme.

Ces exigences doivent se traduire par une refonte à droit constant, éliminant les dispositions du code irrégulières ou obsolètes et simplifiant sa présentation générale, sans toucher, dans un sens ou dans un autre, aux droits des anciens combattants et des autres bénéficiaires du code, comme les ayants cause ou les victimes civiles.

Sur le plan technique, la refonte du CPMIVG pourrait se faire au moyen d'une loi d'habilitation permettant de procéder par ordonnance aux nombreuses modifications touchant la partie législative du code, avec simultanément l'élaboration au niveau gouvernemental des deux parties réglementaires (décrets en Conseil d'État et décrets simples).

L'avis conforme de la commission supérieure de codification sur le plan du code, son périmètre et son contenu est requis. L'examen du projet de nouveau code par la commission supérieure de codification devrait prendre au moins un an.



CHAPITRE :



LA RECONNAISSANCE DES COMBATTANTS EN OPEX

La reconnaissance des combattants en OPEX

I. La reconnaissance

La loi 93-7 du 4 janvier 1993 a défini les modalités d'attribution de la carte du combattant dans le cadre des opérations extérieures. Les dispositions ont été codifiées à l'article L. 253 ter du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) qui renvoie à l'article R. 244 € du même code.

Le cadre législatif et réglementaire de référence fixe les conditions alternatives.

Pour ouvrir droit à la carte du combattant, il faut ainsi :

- soit avoir appartenu pendant 3 mois, consécutifs ou non, à une unité qualifiée de combattante
- soit, dans cette période, avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat ;
- soit, dans cette période, avoir appartenu à une unité qui a participé à 9 actions de feu ou de combat.

Le Service historique de la défense (SHD) est chargé de la qualification des unités combattantes. Pour ce faire, il procède au relevé d'actions de feu ou de combat à partir des journaux de marches et opérations des unités engagées, puis définit les périodes reconnues combattantes pour des opérations déterminées.

En l'absence de texte définissant les actions de feu ou de combat dans le cadre des OPEX, les critères retenus antérieurement pour l'Afrique du Nord (AFN) étaient utilisés. Mais, cette législation fixée pour répondre aux particularités de la guerre d'Algérie, ou aux combats en Tunisie et au Maroc était en complet décalage avec la réalité des activités d'interposition ou de maintien de la paix qui forment l'essentiel d'opérations des forces françaises depuis 1992. De par leur nature même, ces opérations permettaient de plus en plus rarement à des unités de l'armée de terre de bénéficier de la qualification d'unité combattante.

Pour lever cet obstacle, un groupe de travail, comprenant notamment des représentants de l'état-major des armées (EMA), du SHD, de la Direction des affaires juridiques (DAJ), de la Direction des affaires financières (DAF) et de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) a défini de nouveaux critères d'actions de feu ou de combat.

Les travaux de ce groupe de travail ont permis la publication, au Journal officiel, le 14 novembre 2010, du décret n° 2010-1377 du 12 novembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la carte du combattant et, le 23 décembre 2010, au bulletin officiel des armées, de l'arrêté du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des PMIVG.

Si ces textes ne modifient pas l'architecture globale du système de qualification des unités combattantes, ils complètent néanmoins les anciens critères en prenant en compte les actions, qui sans être du combat, s'effectuent en situation de danger caractérisé (interventions sur explosif, contrôle de foule, action de renseignement, etc.). La gamme d'activités ainsi définie s'en trouve accrue et permet de qualifier aussi bien des conflits de forte intensité (Afghanistan) que des missions d'interposition de maintien de la paix.

Ces nouveaux critères pourraient permettre d'augmenter de 25 % à 50 % le nombre de cartes du combattant attribuées au titre des OPEX, ce qui contribuerait à affirmer la reconnaissance de la Nation à l'égard des combattants de la nouvelle génération du feu.

Par ailleurs, un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant et du Titre de reconnaissance de la nation (TRN) est en cours d'examen.

Il devrait prolonger la fin de périodes d'opérations extérieures déjà prises en compte et intégrer l'opération « Atalante » de lutte contre la piraterie, le brigandage et le terrorisme de mer dans le golfe d'Aden et au large des côtes de Somalie qui, jusqu'à présent, n'avait pas fait l'objet de qualification par le SHD.

Enfin, un groupe de travail examine les moyens d'accélérer le rythme de parution des listes d'unités combattantes, d'uniformiser la qualification des unités entre les différentes armées et d'améliorer le traitement des dossiers des personnels isolés.

2. La mémoire

La « nouvelle génération du feu » souhaite légitimement, et à l'instar de celles qui l'ont précédée, voir commémorer ses combats et rendre hommage à ceux de ses camarades qui ont laissé leur vie sur les différents territoires d'opérations.

Sensible à cette demande, le ministre de la défense et des anciens combattants a tenu à concrétiser, dès 2011, son engagement en faveur de la « mémoire des OPEX ».

Le 6 avril 2011, M. Gérard Longuet a présidé, à Nîmes (Gard) une cérémonie commémorant l'opération Daguet, à l'occasion du 10^e anniversaire du déclenchement de celle-ci. Au cours de son allocution, le ministre a évoqué la réalisation d'un monument dédié aux soldats morts en OPEX.

Le groupe de travail, créé à cet effet et présidé par le général d'armée (2S) Bernard Thorette, fera ses propositions dans un rapport qui sera présenté au ministre début octobre. Implanté dans un lieu symbolique, le monument signifiera aux combattants actuels et futurs des OPEX que la Nation reconnaît la valeur du sacrifice de leurs morts, et rappellera au public que la paix dont il jouit n'existe que grâce à ceux et celles prêts à donner leur vie pour sa préservation.

Illustre également cette montée en puissance de la mémoire des OPEX, l'accueil de deux associations représentatives de la nouvelle génération du feu dans le groupe réunissant les principales associations d'anciens combattants et de victimes de guerre (G12). Cette affirmation progressive de la nouvelle génération du feu apparaît également au travers de la place nouvelle qui leur est faite au conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Enfin, symbole de la considération dont ils jouissent auprès de la Nation, les soldats de retour d'Afghanistan ont été mis à l'honneur le jour de la fête nationale, en défilant le 14 Juillet sur les Champs-Élysées à Paris.



CHAPITRE :

09

LA DÉCRISTALLISATION INTÉGRALE DES PENSIONS

La dé cristallisation intégrale des pensions

1. Le processus de dé cristallisation

Au moment de l'accès à l'indépendance des territoires sous souveraineté française, les Pensions militaires d'invalidité (PMI), la retraite du combattant, les pensions civiles et militaires de retraite perçues par les ressortissants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France qui allaient devenir ressortissants de ces nouveaux États ont été cristallisées.

En application de ce principe de la « cristallisation », les PMI, pensions civiles et militaires de retraite et les retraites du combattant ne pouvaient plus être revalorisées à compter de la date d'effet de la mesure, et aucun droit nouveau ne pouvait être reconnu aux intéressés.

Une première amélioration de la situation des pensionnés a eu lieu par l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2002, article 68, qui prévoyait que les prestations servies seraient calculées, pour les personnes concernées, d'après un tarif tenant compte du pouvoir d'achat du pays de résidence du pensionné. Cette dé cristallisation partielle a concerné toutes les pensions : PMI, retraite du combattant, pension de retraite.

Dans un second temps, l'article 100 de la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 portant loi de finances initiale pour 2007 a dé cristallisé totalement les prestations dites « de feu », c'est-à-dire les PMI et la retraite du combattant. Mais cette dé cristallisation n'était pas intégrale dans la mesure où les pensions civiles et militaires de retraite en étaient exclues.

L'article 211 de la loi de finances pour 2011 est venu achever le processus de dé cristallisation commencé en 2002 en dé cristallisant également les pensions civiles et militaires de retraite.

2. L'achèvement du processus de dé cristallisation

À compter du 1^{er} janvier 2011, la valeur du point de base de l'ensemble des pensions versées aux ressortissants des pays autrefois sous souveraineté française a été alignée sur la valeur du point applicable en France.

Dès le 1^{er} janvier 2011, les titulaires de pensions civiles et militaires de retraite ont pu ainsi demander l'alignement de l'indice servant au calcul des prestations sur celui de leurs homologues français et le bénéfice d'accessoires de pension. Ces améliorations ne peuvent cependant intervenir automatiquement, car elles nécessitent une reconstitution de carrière par l'administration et des informations de la part des bénéficiaires sur leur situation familiale.

À cet effet, le ministère de la défense et des anciens combattants a ouvert, à titre temporaire, 5 postes supplémentaires au sein du service liquidateur de ces pensions.

L'article 211 ouvre également la possibilité aux ayants cause de titulaires de pensions décédés depuis le 1^{er} décembre 1964, qui s'étaient vu refuser une pension de réversion au titre des précédentes lois dites de « cristallisation », de demander le réexamen de leurs droits au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite actuellement en vigueur.

S'agissant des pensions civiles et militaires de retraite, cette mesure concerne les personnes ayant au moins 15 ans au service de la France ou au moins 11 ans si elles ont bénéficié d'une loi de dé gagement des cadres.

La campagne d'information menée dès la parution de l'article 211 a permis de rappeler leurs droits aux titulaires de pensions militaires d'invalidité.

Le ministère des affaires étrangères et européennes a, dès le 31 décembre 2010, par l'envoi d'un télégramme diplomatique, rédigé en groupe interministériel présidé par le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et des anciens combattants, adressé à l'ensemble des postes diplomatiques français à l'étranger, les informations détaillées et nécessaires à l'organisation de réunions et conférences auprès des médias, des associations d'anciens combattants et de pensionnés.

Le secrétaire général pour l'administration, le directeur général de l'ONACVG et le sous-directeur des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ont participé à des conférences de presse organisées dans les pays principalement concernés tels l'Algérie et le Maroc en février et mai 2011. Le secrétaire général pour l'administration s'est également déplacé au Sénégal en juin 2011 pour rencontrer les autorités de ce pays et les organisations d'anciens combattants.

Le coût annuel de la dé cristallisation des pensions civiles et militaires de retraite est estimé à 82 M€ pour 2011, 100 M€ pour 2012 et 125 M€ pour 2013 pour une population globale estimée à 30000 bénéficiaires tous statuts confondus. Ces mesures de dé cristallisation des pensions civiles et militaires de retraite ne sont pas financées sur les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » mais par le Compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».



CHAPITRE :

10

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECONNAISSANCE
ET L'INDEMNISATION DES VICTIMES
DES ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 et le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 prévoient la mise en place d'une procédure d'indemnisation pour les personnes atteintes de maladies cancéreuses radio-induites, résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants issus des essais nucléaires français.

En cas de doute, il appartient à l'administration d'apporter la preuve que le risque attribuable aux essais nucléaires est négligeable dans l'apparition de la maladie cancéreuse. Le système d'indemnisation n'opère pas de distinctions de nationalité ni de statut entre populations civiles et militaires.

Pour prétendre à une indemnisation, les demandeurs doivent avoir séjourné ou résidé, durant certaines périodes qui s'échelonnent entre 1960 et 1998, près des centres sahariens d'expérimentation ou en Polynésie française, et être atteints de pathologies radio-induites dont la liste est fixée par le décret d'application du 11 juin 2010.

Un comité d'indemnisation a été mis en place, sous la présidence d'un président de section honoraire du Conseil d'État, et composé par des autorités scientifiques et médicales. Il est chargé de présenter au ministre de la défense et des anciens combattants une recommandation sur les suites à donner à chaque demande. Il apprécie le lien de causalité entre les conditions de l'exposition et la maladie invoquée, puis arrête les modalités de calcul de l'indemnisation allouée en capital après évaluation des préjudices subis. Ceux-ci pourront être patrimoniaux et extrapatrimoniaux (en fonction de troubles d'existence, d'incidence professionnelle, de déficit fonctionnel, etc.). Sur recommandation du comité, le ministre de la défense et des anciens combattants propose une offre d'indemnisation au demandeur ou lui oppose un rejet.

Au 31 juillet 2011, 2 indemnisations ont été accordées et acceptées par les demandeurs, après avoir fait l'objet d'expertises d'évaluation des préjudices subis. D'autres expertises sont actuellement en cours et devraient déboucher sur des propositions d'indemnisation avant la fin de l'année.

Il est toutefois à noter que, sur les 150 000 personnes présentes sur les sites d'expérimentation entre 1960 et 1998, seuls environ 600 dossiers de demande ont été reçus par le secrétariat du comité d'indemnisation. La connaissance des premières indemnisations pourrait faire affluer les demandes.

Dans une interview accordée à un journal polynésien, en juillet 2011, le président de la République s'est exprimé sur le faible volume de dossiers ayant jusqu'à présent donné lieu à indemnisation.

En application des directives du président de la République, le ministre de la défense et des anciens combattants va donc entamer une nouvelle concertation à ce sujet, et un nouveau décret, adaptant les conditions d'application géographiques retenues dans le texte actuel, et éventuellement la liste des maladies radio-induites, sera proposé avant la fin de l'année.

Dans cette perspective, la dotation de 10 M€ pour le paiement des indemnisations prévue pour 2011 a été reconduite pour 2012.



CHAPITRE :

11

UNE POLITIQUE DE MÉMOIRE ADAPTÉE
À UN ENVIRONNEMENT EN ÉVOLUTION

Une politique de mémoire adaptée à un environnement en évolution

Dans un environnement mémoriel en constante évolution, la politique de mémoire menée par l'État s'attache à conserver et à transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains, dont le ministère de la défense et des anciens combattants est aujourd'hui dépositaire, et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune.

Ce travail s'appuie sur trois principaux vecteurs :

- l'organisation des cérémonies nationales, marquée par leur renouveau, et l'appui aux institutions du monde combattant ;
- la mise en œuvre d'actions éducatives, passant par l'utilisation de supports médiatiques divers, et de formations à l'esprit de défense ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine de pierre du ministère, à travers l'entretien des nécropoles nationales et des hauts lieux de mémoire, et la participation à l'animation de la politique du tourisme de mémoire, en partenariat avec les collectivités territoriales et le réseau national des équipements de mémoire.

I. Les commémorations

Le ministère de la défense et des anciens combattants a en charge l'organisation de cérémonies dans le cadre des journées nationales prévues par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoute, chaque 17 juin, l'hommage à Jean Moulin.

Un mandat d'étude a été confié à cet effet au secrétaire général du CSRM en vue de proposer une directive ministérielle déterminant les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre. Ses premières conclusions préconisent de mieux mettre en valeur la réserve citoyenne qui attire des talents et des personnalités nécessaires au développement de l'esprit de défense. Les phases initiales de ce travail montrent aussi que des évolutions législatives seront nécessaires.

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	Dernier dimanche d'avril
Commémoration de la victoire de 1945	8 mai
Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme	2 ^e dimanche de mai
Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine	8 juin
Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi	18 juin
Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France	Dimanche le plus proche du 16 juillet
Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	25 septembre
Commémoration de l'armistice de 1918	11 novembre
Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	5 décembre

En dix ans, le calendrier commémoratif national a connu de profonds bouleversements (quatre journées nationales – sur neuf – ont été créées depuis 2003), tandis que la physionomie des cérémonies elles-mêmes a évolué, avec une impulsion particulière donnée par le président de la République depuis 2007, pour faire de ces rendez-vous mémoriels des temps de réflexion historique et civique majeurs, tournés vers les jeunes générations et marqués par une ouverture internationale.

La disparition progressive des témoins des conflits mondiaux, l'émergence mémorielle d'une nouvelle « génération du feu », la participation d'un public qui n'est plus acteur des faits commémorés et l'utilisation de ces journées nationales comme support d'une transmission des valeurs de la République, créent un contexte nouveau.

Pour répondre à ce défi, la commission présidée par l'historien André Kaspi a formulé en 2008 des recommandations, parmi lesquelles la nécessaire pérennisation de la participation du public – dont les jeunes générations – aux commémorations, leur médiatisation, l'inclusion de leur déroulement dans un ensemble plus large (actions pédagogiques, culturelles, etc.) et le maintien au niveau national de trois cérémonies (8 mai, 14 Juillet et 11 novembre).

L'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles, n'a pas été retenue.

S'agissant du renouvellement des commémorations, la décentralisation de certaines d'entre elles a permis de renouveler leur image, suscitant ainsi une médiatisation accrue. Par exemple, le succès rencontré par les cérémonies du 8 mai, organisées successivement depuis 2008 à Ouistreham (Calvados), La Nartelle (Var), Colmar (Haut-Rhin) et Port-Louis (Morbihan), traduit bien l'intérêt des publics pour de telles manifestations.

Celles-ci s'inscrivent dorénavant dans de véritables saisons mémorielles initiées par le ministère (70^e anniversaire de l'Appel du 18 juin du général de Gaulle en 2010) ou d'« années dédiées » par le Gouvernement, en synergie avec d'autres partenaires (fondations, radios, télévision...).

Ainsi en est-il de l'année 2011, déclarée « Année des Outre-mer », dans laquelle le ministère a développé le thème de la participation des Français libres originaires de ces territoires et particulièrement des « dissidents » antillais, avec le soutien du ministère de l'outre-mer et des médias.

Une délégation de ces « dissidents » s'est rendue à Paris pour la commémoration du 18 juin et une autre a été invitée à assister dans la tribune présidentielle à la célébration de la fête nationale du 14 Juillet.

Enfin, la « nouvelle génération du feu » est désormais prise en compte. Une cérémonie organisée le 6 avril, à Nîmes, pour le 20^e anniversaire de l'opération Daguet, a été l'occasion d'annoncer la création d'un groupe de travail visant à édifier un mémorial aux morts en OPEX (cf. supra, chapitre 8).

Le 11 novembre 2011 donnera l'occasion au président de la République, lors de l'inauguration du musée de la Grande Guerre à Meaux (Seine-et-Marne), de lancer les prémices du cycle commémoratif du centenaire de la première guerre mondiale. L'étude des projets le composant se poursuit, tant avec les collectivités territoriales qu'avec les nombreux pays impliqués dans les combats.

Cette date emblématique de la fin de la Grande Guerre pourrait avoir vocation à constituer un hommage aux morts de tous les conflits, sans pour autant se substituer aux autres commémorations existantes.

Le programme 2012, en cours d'élaboration, s'oriente vers deux thèmes :

- la poursuite du cycle commémoratif de la seconde guerre mondiale, mettant en exergue un aspect de ce conflit et autour duquel seront organisées plusieurs cérémonies. Seront ainsi commémorées les premières ripostes alliées, notamment à travers les combats des Français libres (en particulier la bataille de Bir-Hakeim), et les grandes rafles, à l'occasion du 70^e anniversaire de celle dite « du Vél d'Hiv » ;
- le cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie. La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, installée en octobre 2010, devrait y jouer un rôle significatif.

2. L'appui aux institutions du monde combattant

L'appui à la vie associative et aux institutions du monde combattant participe à cette politique de mémoire.

Outre les rencontres régulières du ministre et du secrétaire d'État avec les grandes associations, le ministère de la défense et des anciens combattants entretient en permanence un partenariat avec le monde associatif, qu'il s'agisse de le faire participer aux manifestations nationales ou de soutenir financièrement ses actions.

Ce partenariat s'est particulièrement renforcé avec les sept fondations de mémoire¹, appelées à prendre le relais des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Présent au conseil d'administration de la plupart d'entre elles, l'État est attentif à leur donner les moyens d'assurer cette relève et de mettre en œuvre leurs projets mémoriels.

3. L'éducation et la transmission de la mémoire

3.1 L'action pédagogique

L'action pédagogique est au cœur de la politique de mémoire menée par le ministère de la défense et des anciens combattants, qu'elle s'entende au sens strict (les actions organisées au profit des jeunes) ou dans un sens élargi (l'information du public).

Il s'agit dans le premier cas de susciter l'intérêt des jeunes pour les conflits du XX^e siècle, afin de les amener à réfléchir sur les valeurs défendues par les combattants ou les résistants. Cette réflexion, qui doit aussi déboucher sur une compréhension de la Défense actuelle, fait donc partie intégrante de la formation à la citoyenneté.

Ainsi, des conventions ont été signées avec des collèges, instaurant un partenariat privilégié destiné à favoriser la réflexion des élèves sur la mémoire. Des actions ont également été lancées avec les centres Défense 2^eme chance participant au Plan égalité des chances (PEC) et dont le but est d'insérer professionnellement et socialement des jeunes peu diplômés.

Les actions menées s'inscrivent dans le cadre du protocole signé le 31 janvier 2007 entre la défense et l'éducation nationale, qui définit les axes de la coopération entre les deux ministères, notamment en matière de mémoire et d'enseignement de défense.

Certaines activités pédagogiques sont traditionnelles, comme la participation du ministère de la défense à l'organisation, en coopération avec l'éducation nationale et les fondations de mémoire, au Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD – environ 40 000 participants par an), dont le 50^e anniversaire, en 2011, sera célébré avec un lustre particulier.

D'autres suscitent un intérêt constant, comme le soutien aux projets pédagogiques présentés par les établissements scolaires, pour l'examen desquels a été créée, avec l'éducation nationale, la commission bilatérale de coopération pédagogique, qui apporte une contribution financière à environ 300 projets par an, pour un total de 17 000 élèves.

La mémoire, conçue comme une approche de la citoyenneté, est aussi un volet du lien armées-Nation en ce qu'elle doit conduire à une réflexion sur la défense aujourd'hui. Plus généralement, la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) participe à l'enseignement de

¹ Fondation de la France libre, Fondation de la Résistance, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation Charles de Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah, Fondation de Lattre, Fondation Entente franco-allemande, Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie.

défense, élément du parcours citoyen inscrit dans le socle commun de l'enseignement secondaire. Cette participation prend la forme d'aide aux enseignants et aux actions des trinômes académiques et d'entretien d'un réseau des réservistes de l'éducation nationale. Une réflexion est actuellement menée entre les deux ministères pour présenter aux professeurs les ressources offertes par la défense, en accord avec les nouveaux programmes d'histoire et de géographie des classes du second cycle de l'enseignement secondaire. Ces « entrées défense » seront présentées sur le site Internet educ@def, qui offre aux enseignants une plate-forme de ressources, tant dans le domaine de la mémoire que dans celui de l'enseignement de défense.

Parallèlement, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG), opérateur du ministère, poursuivra en 2012 le développement de ses actions pédagogiques en direction du grand public, des jeunes générations et du monde enseignant. L'Office participera ainsi pleinement à l'organisation du CNRD, de colloques, d'actions de mémoire et à l'élaboration de documents pédagogiques.

L'ONACVG organisera, comme chaque année, le concours *Les petits artistes de la mémoire* qui propose aux élèves du primaire de réaliser un journal retraçant le parcours d'un Poilu de leur commune. 103 classes de CM1 et CM2 issues de métropole et des territoires d'outre-mer ont participé en 2011 à la cinquième édition de cette manifestation.

S'agissant des actions de mémoire, l'ONACVG a procédé, à la demande de la DMPA, à la réalisation d'une exposition sur un sujet inédit, *La Dissidence en Martinique et en Guadeloupe ; 1940-1945*. Cette exposition, réalisée dans le cadre du programme interministériel 2011, *Année des Outre-mer*, retrace le parcours méconnu de ces milliers d'Antillais qui ont combattu dans les îles pour se libérer du régime de Vichy ou qui se sont exilés pour rejoindre les Forces françaises libres. Tirée à 115 exemplaires, elle a été diffusée sur tout le territoire métropolitain et ultramarin, ainsi qu'auprès des services de l'ONACVG d'Afrique du Nord. Une seconde exposition, prévue pour la fin du deuxième semestre 2011, sera, quant à elle, consacrée à *La Citoyenneté* et bénéficiera d'une diffusion similaire.

Parallèlement à ces expositions, l'ONACVG prévoit également de réaliser et de mettre à disposition du public toute une collection de nouvelles brochures et plaquettes. Dans le cadre du programme 2011, *année des Outre-mer*, une première collection sera consacrée aux grands événements et personnages ultramarins du 20^e siècle². Par ailleurs, une brochure historique et pédagogique consacrée aux Opérations Extérieures menées par l'armée française depuis la fin de la guerre d'Algérie viendra compléter ces créations. Enfin, une nouvelle brochure sera dédiée à l'histoire des Pupilles de la Nation et notamment à la place tenue par l'ONACVG dans leur prise en charge.

En 2011, également, un partenariat signé avec la mairie de Saint-Maur-des-Fossés a permis de produire un *Passeport Mémoire* qui a été distribué aux scolaires de cette commune. Ce passeport, présentant les différents hauts lieux de mémoire de la région parisienne et les principales commémorations organisées chaque année, a pour but de développer l'esprit citoyen des jeunes générations. Compte tenu du succès rencontré à l'occasion de la présentation au public de ce projet, de nouveaux partenariats sont actuellement en cours avec un certain nombre de communes du territoire national.

Une convention signée entre l'ONACVG et le Comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe verra également la réalisation d'un tout nouveau site Internet. Celui-ci présentera l'Histoire du soldat inconnu et du Comité de la Flamme; il servira de portail d'information au public et de réservation pour les scolaires désirant participer à l'un des ravivages quotidiens de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

² Félix Eboué, le capitaine Camille Mortenol, le Bataillon du Pacifique, les ralliements à la France libre de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis et Futuna.

3.2 La valorisation et l'accès aux archives sur Internet

Le site Internet *Mémoire des hommes*³ poursuit son développement, conformément à sa vocation d'être désormais le site de référence pour la mise en ligne des fonds d'archives du ministère, quelle que soit la période.

La base des soldats tués pendant la guerre de Corée est ainsi disponible depuis décembre 2010. La mise en ligne des bases des soldats tombés au cours des conflits coloniaux puis en opérations extérieures, est prévue courant 2011. En 2012, le site sera complété par la base des Alsaciens Mosellans incorporés de force au cours du second conflit mondial ainsi que la base des médaillés de la résistance de l'ordre de la Libération; seront par ailleurs accessibles sous forme numérisée, les registres matricules de la Garde impériale et de l'infanterie de ligne du Premier Empire (2,5 millions de notices) ainsi que les archives de l'armée du Levant entre 1917 et 1939. Enfin, au titre de la rationalisation des sites internet, la base des personnes inhumées dans les cimetières nationaux et les carrés militaires communaux⁴, sera intégrée au site *Mémoire des hommes*.

En juin 2011, en partenariat avec les archives nationales et l'association des Amis du Service historique de la défense (SHD) à Lorient, ont été mises en ligne les archives de la Compagnie des Indes. Cette opération a ainsi permis de réunir virtuellement des fonds dispersés entre plusieurs institutions: les journaux de bord, conservés par les archives nationales, et, pour le ministère de la défense et des anciens combattants, les rôles d'équipages des navires de la compagnie, accompagnés d'une base nominative des équipages et passagers, ainsi que cinq atlas nautiques contenant les cartes régulièrement citées par les capitaines négriers pour leur navigation.

Au-delà de la volonté de faciliter l'accès à un plus large public et de participer à l'hommage rendu aux victimes, toutes ces opérations visent à préserver les collections de la détérioration.

Ainsi, le ministre de la défense et des anciens combattants et le directeur de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont signé le 5 juillet 2011 une convention de partenariat pour la mise en valeur des 150 bibliothèques de la défense, qui prévoit, dans le cadre d'un plan de modernisation piloté par la DMPA, l'ouverture d'un portail Internet regroupant les catalogues et la numérisation d'environ 7 000 ouvrages et 30 000 documents graphiques.

Contribution du ministère de la défense et des anciens combattants au lien armées-Nation et point d'orgue de la modernisation des bibliothèques de la défense, ce partenariat témoigne de l'ouverture des armées vers le patrimoine culturel.

Enfin, le ministère de la défense et des anciens combattants participe aux travaux de réflexion pour la création d'un portail « France-Archives », conformément à la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 et au rapport Quenet du 8 avril 2011 sur l'avenir des archives de France.

La DMPA participe également de manière permanente à la connaissance de ce patrimoine en insérant sur le site Internet *Chemins de mémoire*⁵ des informations historiques et des renseignements pratiques régulièrement actualisés sur les monuments et les vestiges de guerre. Au premier semestre 2011, ce site comptabilise 850 000 visites et environ deux millions de pages consultées.

³ www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr.

⁴ Actuellement sur www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr.

⁵ www.cheminsdememoire.gouv.fr.

3.3 L'édition et le soutien à la production de films

La politique de soutien aux publications et à la production de films s'oriente principalement vers la mémoire des conflits contemporains, la mise en valeur du patrimoine de la défense et la recherche historique.

En 2011, la DMPA a encouragé plus particulièrement les actions culturelles pouvant s'inscrire dans le cadre de l'*Année des Outre-mer*. Ainsi, elle soutient le film documentaire intitulé *Des pilotes guyano-antillais dans la guerre*⁶. Elle a également apporté son aide au documentaire *Gros sur mon cœur*⁷, ayant pour thème l'histoire de la résistance en Martinique durant la seconde guerre mondiale.

Sur l'aide aux publications:

Ont été mis à l'honneur les hauts lieux de mémoire, à travers le guide historique d'Auschwitz (éditions Autrement), ou bien encore le souvenir du général de Gaulle dans la continuité des actions réalisées en 2010 pour le 70^e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940. Ainsi, la DMPA soutient la réalisation de l'album numérique *De Gaulle et les siens*⁸.

Par ailleurs, la DMPA s'attache également à valoriser les fonds d'archives du SHD; un ouvrage scientifique intitulé *Le dépôt des fortifications* a fait l'objet d'une coédition avec les éditions Archives et culture.

Enfin, la DMPA produit un mensuel, *Les Chemins de la mémoire*, tiré à 23 000 exemplaires et distribué notamment dans les établissements scolaires, ainsi que des documents pédagogiques en liaison avec l'actualité commémorative, également diffusés sur Internet.

Sur le soutien audiovisuel:

Les sujets relatifs à la seconde guerre mondiale et ses conséquences sont toujours particulièrement mis à l'honneur.

À titre d'exemples, peuvent être cités *Eichmann, le procès*⁹, restituant le procès d'Eichmann, depuis sa capture jusqu'à sa condamnation à mort, ainsi que le documentaire intitulé *STO*¹⁰ retraçant l'histoire du service du travail obligatoire à travers le témoignage d'anciens requis.

La DMPA a également apporté son soutien financier à un documentaire évoquant la guerre d'Algérie par un film intitulé *Terres assassines*¹¹.

Ces exemples témoignent de la grande diversité des sujets soutenus par le ministère de la défense et des anciens combattants, lequel assure ainsi pleinement son rôle d'animation de la politique culturelle et de mémoire.

En 2012, la DMPA poursuivra sa politique de coédition, ainsi que la recherche de partenariat avec de nouveaux éditeurs. Parallèlement, un soutien sera apporté aux œuvres artistiques, littéraires et audiovisuelles pour des projets s'inscrivant dans le cadre des thématiques inscrites au programme mémoriel de l'année.

⁶ Réalisé par Henri Hazaël-Massieux et Serge Sarfati, et produit par Barcha Bauer (Société Les productions de la Lanterne).

⁷ Réalisé par Chloé Glotin (Société Ciné-Sud Promotion).

⁸ Version enrichie de l'ouvrage du même titre soutenu l'année passée et publié aux éditions Albin Michel, en partenariat avec Eric Branca et Max Gallo.

⁹ Documentaire réalisé par Annette Wieworka et Michaël Prazan (Société Kuiv Productions), diffusé sur France Télévisions.

¹⁰ Documentaire de Philippe Picard et Jérôme Lambert (Société Kuiv Productions), diffusé également sur France Télévisions.

¹¹ Documentaire réalisé par Rémi Lainé et Raphaëlle Branche (Société Les Poissons Volants).

4. La conservation et la mise en valeur du patrimoine

4.1 Entretien et valoriser le patrimoine

L'État a en charge l'entretien et la rénovation de 272 cimetières militaires en France, où reposent 748 000 corps, mais aussi du millier de lieux de sépulture répartis dans 78 pays, dont 234 cimetières importants, qui comptent 230 000 corps, ainsi que les quelque 2 000 carrés spéciaux des cimetières communaux, où se trouvent 115 000 sépultures perpétuelles concédées à l'État par les communes. Il entretient également huit hauts lieux de la mémoire nationale, sites emblématiques d'un aspect des conflits contemporains.

L'entretien du patrimoine de pierre, qu'il s'agisse des sépultures ou des hauts lieux de mémoire, relève de l'ONACVG depuis le 1^{er} janvier 2010, pour le territoire français, et depuis le 1^{er} janvier 2011, pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Dans les autres pays, les opérations d'entretien et de rénovation sont menées par les ambassades, qui bénéficient de dotations allouées à ce titre par la DMPA.

La remise en état des cimetières nationaux se déroule selon un programme pluriannuel élaboré pour la période 2011-2018, qui s'inscrit dans le cadre de la préparation des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale. Une dotation annuelle de 3,5 M€, consacrée à ces sites en 2009 et 2010, a été portée à 4,6 M€ en 2011 puis à 4,75 M€ pour 2012.

Concernant les hauts lieux de mémoire, la DMPA poursuit, en concertation avec son opérateur, l'ONACVG, l'aménagement du site du MontValérien, en vue d'en faciliter l'accès et la compréhension par le public. De même, à Montluc, site ouvert en septembre 2010, la mise en place d'ateliers pédagogiques est à l'étude et prévue pour la rentrée scolaire 2011.

La DMPA a également souhaité entamer une réflexion sur la rénovation et la valorisation du Mémorial des martyrs de la déportation de l'Île de la Cité à Paris. Elle a réuni à cet effet, le 21 juin 2011, un groupe de travail, composé notamment des fondations et des associations œuvrant en faveur de la mémoire de la résistance et de la déportation, de représentants de la ville de Paris, de l'ONACVG et d'historiens. Ce chantier devrait se concrétiser courant 2012.

4.2 Favoriser le développement du tourisme de mémoire

Le ministère de la défense et des anciens combattants encourage l'essor du tourisme de mémoire, qui contribue à la formation de la conscience citoyenne et à la vitalité économique et culturelle des territoires.

En s'appuyant sur la rénovation de son propre patrimoine, il s'est engagé dans divers accords de coopération :

- avec le secrétariat d'État chargé du tourisme: le partenariat engagé dès 2004 a été approfondi par la signature le 26 mai 2011 d'une nouvelle convention, en vue de promouvoir les sites mémoriels en France et à l'étranger; de développer des formations sur la valorisation touristique des lieux de mémoire, de favoriser la mise en réseau des lieux de mémoire et d'œuvrer conjointement au développement d'une politique événementielle autour des commémorations.

- avec des États étrangers (réalisation de « Chemins de mémoire » dans la Somme, en lien avec les autorités australiennes; projet de requalification du Hartmannswillerkopf (HWK) en partenariat avec l'Allemagne).
- avec des collectivités territoriales¹².

Le 26 mai 2011, le Sénat a accueilli les premières Assises du tourisme de mémoire, organisées par la DMPA en partenariat avec la direction générale de la compétitivité et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Parlementaires, élus locaux, universitaires et professionnels du tourisme ou du patrimoine, ont ainsi pu échanger sur les nombreux aspects de ce tourisme spécifique et en plein essor.

¹² Fresnes-en-Woevre, pour un projet de structuration d'un pôle des écrivains combattants; Charny-sur-Meuse, au titre de la rénovation et valorisation des villages détruits du champ de bataille de Verdun; Weppes pour la muséographie du futur mémorial de Fromelles; département de la Meuse, pour cinq projets intégrés au programme « Meuse Histoire »; département des Pyrénées-Orientales, pour la valorisation du site et du musée/mémorial du camp de Rivesaltes; région Nord – Pas-de-Calais, avec la signature d'une convention le 13 avril 2011 pour accompagner le développement touristique des sites mémoriels porté par le conseil régional.



CHAPITRE :

12

LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC) :
UN RENDEZ-VOUS PRIVILÉGIÉ
AVEC LES JEUNES

La Journée défense et citoyenneté (JDC) : un rendez-vous privilégié avec les jeunes

Profondément remaniée, la nouvelle JDC offre aux jeunes une approche actualisée des enjeux de défense et de sécurité mais aussi de leurs droits et obligations. La JDC confirme sa place dans la politique globale en faveur de la jeunesse.

Troisième étape du parcours de citoyenneté prévu par le Code du service national, après l'enseignement de défense et le recensement, la JDC a pour objectif de maintenir, depuis la suspension de la conscription, la nécessaire existence d'une culture de défense et d'un discours partagé sur la sécurité afin de contribuer notamment au renforcement de la résilience du pays.

Mise en œuvre dans un service réorganisé, la JDC illustre l'engagement de la mission « anciens combattants » dans l'action gouvernementale en faveur des jeunes Français et les efforts pour moderniser et conforter les liens entre la Nation et son armée.

La JDC a été entièrement remaniée pour répondre aux conclusions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Elle est déployée sous sa nouvelle forme depuis janvier 2011.

La JDC est en effet un moment unique permettant de rassembler toute une classe d'âge.

Elle est dorénavant articulée autour de 3 modules offrant aux jeunes Français, dans une nouvelle approche plus dynamique, une présentation actualisée des enjeux de défense, une prise de conscience de leurs droits et obligations et une présentation des forces armées et des hommes qui les composent.

Insérée dans la politique gouvernementale contre l'exclusion, la JDC confirme par ailleurs sa place dans la détection des jeunes en difficulté de lecture et renforce son rôle dans le repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire. Si la mise en place du plan « Santé des jeunes » n'a pu être concrétisée, faute d'un accord sur les ressources budgétaires, l'année 2011 a néanmoins été marquée par l'affirmation du rôle de la JDC dans le dispositif « Agir pour la jeunesse » dédié à la lutte contre le décrochage scolaire. À cet effet, les liens ont été resserrés avec les plates-formes de décrochage mises en place dans les départements.

Dans un même esprit d'insertion, un partenariat a été conclu avec la direction de l'administration pénitentiaire et avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse afin d'organiser régulièrement des JDC en milieu carcéral.

Enfin, parce qu'elle participe au développement du civisme, la formation aux gestes de premier secours et à l'utilisation du défibrillateur, dispensée lors de la JDC, est maintenue. Dans un même souci de responsabilisation des jeunes, la Direction du service national (DSN) entend également se rapprocher d'autres institutions porteuses d'un message de civisme (sécurité routière, sécurité civile, prévention des conduites à risques...) et susceptibles d'insérer leur action de sensibilisation dans le cadre de la JDC.

La DSN apparaît ainsi comme un acteur majeur du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».

Après avoir transféré ses archives au Service historique de la défense (SHD), et s'être déchargée des soutiens communs au profit des nouvelles structures du ministère qui en ont la charge, la DSN recentre donc aujourd'hui son action sur le pilotage et la conduite de la JDC.

Elle poursuit à cet effet une démarche qualitative d'amélioration des relations avec les jeunes administrés, qui implique :

- la professionnalisation des animateurs JDC, qui suppose de les former à leur mission et, notamment, de renforcer leur aptitude à témoigner de leur expérience auprès des jeunes, d'élaborer les outils permettant de les évaluer, de concevoir, en liaison avec leurs employeurs, les moyens de récompenser les plus méritants d'entre eux ;
- l'application de la charte Marianne relative à l'accueil des administrés ;
- le déploiement, à partir de 2012, de plates-formes d'accueil facilitant l'orientation des jeunes et leur information ;
- une démarche de dématérialisation de ses relations avec les jeunes. Dans le cadre d'un partenariat avec la Délégation générale à la modernisation de l'État (DGME), elle encourage ainsi le recensement via le portail monservicepublic.fr qui devrait inciter les jeunes à accomplir cette première étape du parcours de citoyenneté. Près de 25 % de la population peut dorénavant bénéficier de ce dispositif. À terme, la DSN souhaite envoyer les convocations au moyen des outils modernes de communication. Elle conçoit actuellement un système d'information (S@AV3) qui sera capable de répondre à cette ambition.

À l'été 2012, avec le transfert de sa direction centrale de Compiègne à Orléans, la DSN aura achevé sa réorganisation territoriale et administrative. Elle pourra alors se consacrer à l'amélioration du pilotage de la performance de sa mission en s'engageant dans une démarche de certification globale de l'ensemble de la chaîne.

GLOSSAIRE

Glossaire des abréviations

AFN	Afrique du Nord
BnF	Bibliothèque nationale de France
CIVEN	Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
CAS	Compte d'affectation spéciale
CEM-CR	Centres d'expertise et de commissions de réforme
CERAH	Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés
CMC	Coordonnateurs à la mémoire et à la communication
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CNRD	Concours national de la résistance et de la déportation
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COP	Contrat d'objectifs et de performances
CPCMR	Code des pensions civiles et militaires de retraite
CPMIVG	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
DAF	Direction des affaires financières
DAJ	Direction des affaires juridiques
DCSSA	Direction centrale du service de santé des armées
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGME	Délégation générale à la modernisation de l'État
DIAC	Directions interrégionales des anciens combattants
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
DSN	Direction du service national
DSPRS	Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale
EMA	État-major des armées
INI	Institution nationale des Invalides
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JDC	Journée défense et citoyenneté
ONACVG	Office national des anciens combattants et des victimes de guerre
ONBF	Œuvre nationale du bleuet de France
OPEX	Opération extérieure
PAR	Plan d'accompagnement des restructurations
PBT	Programmation budgétaire triennale
PLF	Projet de loi de finances
PMI	Pension militaire d'invalidité
PSGHLMN	Pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale
RGPP	Révision générale des politiques publiques
SCIVEN	Secrétariat du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
SDP	Sous direction des pensions
SGA	Secrétariat général pour l'administration
SGG	Secrétaire général du Gouvernement
SHD	Service historique de la défense
SSA	Service de santé des armées
TOM	Territoires d'outre-mer
TRN	Titre de reconnaissance de la Nation
USLD	Unité de soins de longue durée

Direction de projet: LCL Patrick Simo
Direction artistique : Marie Saby-Maiorano
Secrétariat de rédaction: Isabelle Arnold
Direction de la fabrication: Serge Couplier - Thierry Lepsch

Conception graphique: Florence Quagliarini

Crédits des photos: 1^{re} de couv.(de gauche à droite): J. Robert ; ECPAD ; J.J. Chatard/DICOD
4^e de couverture (de gauche à droite): J.J. Chatard/DICOD ; C. Fiard/DICOD ; C. Fiard/DICOD ; F. Seurot/Marine Nationale ; B. Biasutto/DICOD ; DICOD.

page 7 - Jacques Robert ; page9 - Bruno Biasutto/DICOD ; page 15 - Jean Jacques Chatard/DICOD ;
page 21 - Bruno Biasutto/DICOD ; page 29 - Christophe Fiard/DICOD ; page 35 - Jean Jacques Chatard/DICOD ;
page 39 - Dominique Viola/DICOD ; page43 - Franck Seurot/Marine Nationale ; page 47- ECPAD ;
page 51 - Laetitia Rapuzzi/Marine Nationale ; page 53 - Christophe Fiard/DICOD ; page 63 - DICOD.



PROJET DE LOI DE FINANCES

2012

Projet de budget du secrétaire d'État
à la défense et aux anciens combattants